

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2016

L'an deux mille seize et le vingt juin à 19 h 00, le Conseil Municipal de la ville de Coulommiers, légalement convoqué le 14 juin 2016, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Franck RIESTER, Maire.

Étaient présents : Franck RIESTER, Ginette MOTOT, Pascal FOURNIER, Laurence PICARD, Jean-Pierre AUBRY, Sophie DELOISY, Daniel BOULVRAIS, Véronique MAASSEN, Alexis MONTOISY, Sylviane PERRIN, Jean-Vincent DAUNA, Philippe de LA CHAPELLE, Noua DIAB, Jean-Claude LEGEAY, Alain LIVACHE, Patrick ASHFORD, Bernadette SOUILLAC, Didier MOREAU, Solange DESMONTIER, Michèle KIT, Sonia ROMAIN, Marie-José THOURET, Maria LANGLOIS, Xavier PIERRETTE, Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Josy MOLLET-LIDY, Françoise GOUDOUNEIX, Ophélie LIN, Eric DAMET

Ont donné procuration : Marie BELVERGÉ à Sophie DELOISY, Georges HURTH à Françoise GOUDOUNEIX, Alain HABRAN à Pascal FOURNIER

Absents excusés : Marie BELVERGÉ, Georges HURTH, Alain HABRAN

Monsieur Jean-Vincent DAUNA, secrétaire de séance.

HOMMAGE A M. Jackie GOUJAT

M. RIESTER : je voudrais revenir, malheureusement sur le décès soudain de Jackie GOUJAT le 18 avril dernier, à l'âge de 74 ans. Sa vie a été étroitement liée à la ville de Coulommiers, aux services municipaux, au Conseil Municipal. 26 ans en tant qu'employé municipal. Il est entré en qualité d'agent technique en 1975 et il a terminé sa carrière en 2001. Puis, il fut conseiller municipal puis adjoint délégué à la sécurité durant le mandat précédent. C'était vraiment quelqu'un de très engagé au niveau de la ville de Coulommiers. Sans oublier toute son action bénévole au niveau de l'Amicale du Personnel avec sa regrettée épouse Christiane et puis membre du Comité de la Foire aux Fromages. C'était un pilier de la Foire aux Fromage et puis depuis très longtemps un sapeur-pompier volontaire chevronné. Cet homme dévoué, très organisé avec son caractère entier, mais qui était nécessaire dans les responsabilités qui étaient les siennes. Avec tout ce sens de l'intérêt général et cet amour de Coulommiers que tout le monde lui reconnaissait, nous a quitté d'une façon fulgurante et nous le regrettons énormément aujourd'hui et au nom du Conseil Municipal, je tiens à présenter mes condoléances à toute sa famille. Ginette MOTOT a présenté l'éloge funèbre au moment de ses obsèques. Je voudrais que collectivement nous respections en sa mémoire une minute de silence.

L'Assemblée se lève et observe une minute de silence.

Evidemment, lors du cinquantième anniversaire de la Foire aux Fromages et aux vins, l'année prochaine, nous saurons trouver des initiatives pour mettre à l'honneur la mémoire de Jackie GOUJAT.

J'entendais Laurence en parler, Jackie GOUJAT on l'aurait eu sur tous les fronts lors des inondations.

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

INONDATIONS

M. RIESTER : C'est le deuxième point que je voulais évoquer avec vous. Les inondations ont été très importantes à Coulommiers, comme on n'en a pas connu depuis l'élargissement de la dite « Fausse rivière ». M. GOIJAT aurait été en tant que bon technicien et amoureux de notre ville au premier rang de celles et ceux qui se sont mobilisés pour faire en sorte de limiter tant faire se peut les dégâts et les conséquences de cette inondation historique. Je pense d'ailleurs que nous mettrons sous le pont de la ville le niveau atteint en 2016 par la crue. Les marques ont été faites pour que nous puissions dans l'avenir mentionner la référence de cette crue exceptionnelle. La dernière crue importante remontait à 1958 ou 1959. Il y a débat. Je n'arrive pas à savoir exactement quand cela s'est produit, mais c'était deux années à crues. En tous cas depuis que nos prédécesseurs ont eu la bonne idée d'élargir la fausse rivière, on n'avait pas connu pareille crue à Coulommiers.

Vous savez que Coulommiers n'a pas été la seule commune touchée car tant en amont qu'en aval, il y a eu des communes touchées telles que la Ferté Gaucher, Pommeuse, Crécy la Chapelle, Condé Sainte Libiaire, à Couilly pont aux Dames enfin bref toutes les communes qui étaient le long du Grand Morin ont souffert.

Coulommiers a souffert aussi, avec des dégâts importants notamment la partie le long de la Fausse rivière, mais pas seulement. Beaucoup de caves inondées, beaucoup de voitures inondées, de bâtiments publics abîmés. Nous sommes en train de finaliser le chiffrage des conséquences pour la ville même. Vous savez que la ville de Coulommiers a été déclarée en état de Catastrophe Naturelle. Cela devrait permettre tant aux particuliers qu'à la ville d'être remboursés le mieux possible des conséquences de cette crue spectaculaire. Nous avons en plus au-delà de la crue à subir la non potabilité de l'eau pendant plusieurs jours du fait de la submersion par les eaux des points de captage dans la Plaine des Capucins. Il a fallu faire face à cet incident avec la distribution d'eau potable, par citerne et bouteilles, en essayant d'en apporter le plus possible à ceux qui ne pouvaient se déplacer, à essayer de communiquer le mieux possible dans une situation pareille en utilisant des moyens modernes et des moyens plus classiques avec les « aboyeurs publics » si je puis dire. Bref, nous avons fait face. Je dois dire que nous avons eu à Coulommiers, comme d'ailleurs cela a été dit par d'autres élus nationaux et locaux. Nous avons eu la chance d'avoir des hommes et des femmes qui ont été particulièrement exemplaires dans leurs missions professionnels ou bénévoles pour faire face à cette crue. Je pense aux Sapeurs-Pompiers de Coulommiers, aux forces de polices, de gendarmerie, aux policiers municipaux, aux services techniques de la ville. A commencer par Eric Bourlhonne qui est notre référent au niveau du Grand Morin, les gens du syndicat du Grand Morin, les élus qui étaient mobilisés et concernés, que ce soit l'adjoint aux services techniques, l'adjoint en charge de l'environnement et la Conseillère municipale chargée de la sécurité qui ont été particulièrement mobilisés et tous les conseillers municipaux qui se sont rendus disponibles pour la distribution de l'eau, en fonction des disponibilités pour rendre des services qui étaient nécessaires pour la population.

L'Office Public de l'Habitat a été très réactif aussi. Il nous a permis de compléter le dispositif. Je dois dire que le délégataire, globalement a été à la hauteur et il a su rapidement nous informer en lien avec l'Agence Régionale de santé en ce qui concerne l'eau potable. Il a mis à disposition régulièrement l'eau en citerne, en bouteilles, en bidons. Evidemment en faisant face à la crise qui n'était pas que Columérienne. Il se trouve qu'il y avait beaucoup de communes qui étaient touchées et donc, il fallait faire en sorte pour les délégataires, d'être présents partout, comme la Lyonnaise des Eaux qui est notre Société délégataire.

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Je dois dire que c'est spectaculaire, vous avez pu constater les uns et les autres dans Coulommiers, le Parc des Capucins qui était devenu un lac. La fausse rivière et le Grand Morin qui ne cessaient de monter à vue d'œil. L'eau qui rentre par capillarité pou par les réseaux d'eau pluviale partout, les routes bloquées pendant un certain nombre d'heures, voire de jours. Je pense à la route départementale 934, à la rue du Général Leclerc, à Pontmoulin, à Triangle et à toutes les petites rues moins connues qui ont été indisponibles. La rue Marcel Clavier qui a été bloquée pendant un certain temps. J'espère qu'on n'aura pas l'occasion de revivre cela dans l'avenir. Ça peut toujours arrivé. On sait bien que les crues ça revient tous les 50 ans ou les 100 ans. Ca faisait 50 ans qu'on n'avait pas eu une crue comme ça et bien on l'a eue en 2016.

Je pense aussi à la Croix Rouge qui s'est mobilisée à nos côtés pour la distribution de l'eau.

Le 1^{er} juillet, j'invite tous les conseillers municipaux à venir pour remercier les bénévoles et les services de l'Etat, du Département. J'ai oublié les services du Département, pardon Laurence. qui ont été mobilisés pendant les inondations, sous la Halle aux Fromages à 11 h 30 pour les mettre à l'honneur. C'est bien légitime.

D'autre part, il nous faudra conduire les réunions et concertations pour tirer les conséquences pour essayer d'identifier si on aurait pu mieux faire sur la gestion de l'eau, s'il n'y a pas des aménagements qui mériteraient d'être faits à Coulommiers ou sur tout le bassin versant du Grand Morin. Comment optimiser encore la communication, si c'est possible de le faire. Bref, essayer de tirer les conséquences de tout cela et voir comment dans l'avenir il faut qu'on organise mieux si jamais on était concernés par une inondation et avec notamment la nécessité d'avoir un plan, qui existe, de réflexion, d'aménagement par rapport aux risques d'inondation. Peut-être d'y mettre davantage les moyens de l'Etat, de la Région, du Département des Communautés de communes, des syndicats intercommunaux pour vraiment tant en termes de système d'alerte, en termes de nettoyage des cours d'eau, qu'en termes d'aménagement de vannages etc... Que l'on puisse être beaucoup plus outillés qu'on ne l'est aujourd'hui. Peut-être aussi qu'on soit vigilant à trouver un équilibre entre la nécessaire continuité écologique et l'aménagement aussi nécessaire de ce cours d'eau que nos aînés avait fait dans le passé pour des raisons bien précises, notamment pour mieux contrôler le débit de ces cours d'eau. Il faut qu'on ait cette grande réflexion d'ensemble et j'y contribuerai à ma manière. Je participerai et j'organiserai les réunions qui s'imposeront pour qu'on obtienne tous ensemble les meilleurs profits si je puis dire de ce que nous avons vécu pour que cela se reproduise avec le moins de conséquences possibles. Il y a déjà pas mal d'idées qui viennent en tête.

Voilà ce que je voulais vous dire en introduction.

Mme CANALE : Vous parliez tout à l'heure de bâtiments publics qui ont été endommagés. Est-ce qu'il y a déjà des expertises qui ont été réalisées ? Est-ce qu'on a une estimation du coût ?

M. RIESTER : Comme je l'ai dit, c'est en cours de chiffrage. Il y a le bâtiment administratif, le gymnase des Capucins, notamment le parquet, le terrain synthétique, cela à l'air d'être limité en termes de conséquence et la piste d'athlétisme. C'est surtout le gymnase des Capucins et la piste d'athlétisme puisque c'est une matière particulière. C'est en cours de chiffrage et en cours de négociation avec les experts des assurances.

Mme MOLLET-LIDY : Merci de votre point sur tout ce qui s'est passé. J'étais immobilisée. Je n'ai pas pu ni aller voir les rues inondées, ni vous aider à distribuer de l'eau. J'étais moi-même calfeutrée dans ma maison qui elle est en étage, donc il n'y a pas de souci.

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Simplement, vous avez raison, il va falloir en tirer les conséquences. Parce que même si c'est une fois tous les cinquante ans, c'est tout de même très ravageur. En particulier sur l'alerte des gens concernés, tous les habitants le long des cours d'eau, pas seulement à Coulommiers. A Crécy la Chapelle, depuis plusieurs années (tu te souviens Jean-Pierre, on avait travaillé là-dessus) les gens concernés sont alertés par SMS, c'est-à-dire sur le portable.

Vous l'avez aussi. A Coulommiers c'est pareil et bien c'est parfait. C'est déjà mis en place. C'est vrai que quand on est alerté, il faut après prendre les dispositions. Ce qui n'est pas évident. Là aussi, le fait qu'on construise sur des zones d'extension des crues, le Parc des Capucins en est un exemple, le Parc des Sports est un exemple aussi. C'est vrai que ça va remettre en cause un certain nombre de fonctionnements, il me semble.

M. RIESTER : Ce qui compte est de respecter le Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI); La Maison des sports a été construite en tenant compte du PPRI, elle n'a pas été inondée puisqu'elle était surélevée.

En revanche le gymnase l'a été. Le principal est de respecter les plans et si la construction est possible il faut tenir compte de toutes les spécifications qui sont mentionnées dans les documents spécialisés dans les risques d'inondations. Il y a les PPRI et il y a les documents qui sont de dimensions régionales.

Quant à l'alerte SMS, j'en profite pour dire qu'en termes de communication, chacun peut s'inscrire gratuitement au dispositif d'alerte SMS. C'est valable pour les inondations et tout type d'information que la ville souhaite faire passer. Il y a la page « J'aime Coulommiers » sur Facebook qui permet d'avoir accès à un certain nombre d'informations de la ville, il y a le site internet de la ville. Il y a les panneaux d'affichage, mais à un moment donné il y avait des problèmes d'électricité et d'internet, donc on ne pouvait plus communiquer avec les panneaux d'affichage. Et puis on a utilisé une bonne vieille méthode qui consistait à utiliser les hauts parleurs dans les rues et cela a plutôt bien fonctionné aussi. On entendait la moitié des messages, c'est vrai, cela fera partie des choses qu'on va améliorer. On va voir si on ne peut pas changer de haut-parleur. Au moins cela alerte, on demande à la voisine ce qu'elle a entendu. Il faut sûrement qu'on améliore le dispositif. Puis, il y aura la réflexion au niveau du Syndicat du Grand Morin. Après, je vais vous dire aussi que tu as bien anticipé tout, une arrivée d'eau massive comme on a eu là, les vannages submergés, les digues submergées, il y a une crue exceptionnelle. Malheureusement, avec toute la meilleure organisation du monde, parfois c'est tellement important qu'on ne peut rien faire. Il faut savoir que la vallée de la Marne a été moins touchée que la Vallée du Grand Morin. La Vallée du Loing et le Petit Morin ont été très touchées. Dès fois cela se joue à quelques kilomètres seulement, s'il y a des pluies particulièrement fortes en amont ce qui a été le cas pour le Grand Morin et cela descend en aval. Il y a eu des victimes pas à Coulommiers mais malheureusement, il y a eu des victimes dans la vallée du Grand Morin.

Mme CANALE : Ça serait quand même assez malhonnête de dire que cette crise a été mal gérée parce que je pense que vous avez mis tout en place pour répondre à la fois au besoin de la population et puis répondre à l'urgence quand l'urgence, il y avait.

Je trouve qu'il serait intéressant, au-delà des petites mesures de détails, SMS à améliorer ce sont des détails. On sait très bien aussi que l'urbanisation, que les irrigations au niveau des terres agricoles amènent et développent ce genre de conséquences. Il y a peut-être au niveau du Parc Naturel Régional, au niveau de tous les partenaires que vous pouvez avoir sur l'aménagement du territoire, des réflexions. C'est vrai que le béton, les irrigations apportent ce genre de problème en tous les cas les aggravent.

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. RIESTER : Oui, c'est dans tout le bassin versant du Grand Morin. C'est ce que je vous disais tout à l'heure.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 7 MARS 2016

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents à cette séance.

Les absents s'abstiennent.

N° 2016-DEL-043 - INSTALLATION DE MADEMOISELLE OPHELIE LIN

EXPOSÉ :

M. RIESTER :

Il est procédé à l'installation de Mademoiselle Ophélie LIN qui est présente.

Bienvenue Ophélie.

M. le Maire,

VU le Code Electoral, article L 270 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2121-4 ;

VU les circulaires des 2.2.1989, du 13.03.2014 et du 24.03.2014 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de remplacer un membre du Conseil Municipal suite au décès de M. Alain MARTINOT ;

CONSIDÉRANT que Mademoiselle Ophélie LIN venant après le dernier élu de la liste «CONTINUONS ENSEMBLE POUR COULOMMIERS » est appelée à occuper la place vacante ;

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de l'installation immédiate de Mademoiselle Ophélie LIN;

DIT que Mademoiselle Ophélie LIN est inscrite au dernier rang du tableau officiel du Conseil Municipal de la ville de Coulommiers.

N° 2016-DEL-044 - DEMISSION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE - INSTALLATION DE MONSIEUR ERIC DAMET

EXPOSÉ :

M. RIESTER : nous avons eu la démission d'une conseillère municipale, Madame Marie-Ange Yvon qui, pour des raisons professionnelles ne pouvait plus se rendre disponible pour

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

les conseils municipaux et en pleine discussion avec elle, j'ai accepté sa démission. Elle restera toujours disponible pour Coulommiers et son avenir, mais en termes de présence c'était compliqué pour elle. Je pense que c'est tout à son honneur de tirer toutes les conséquences étant donné son manque de disponibilités.

Nous devons donc installer la personne qui suit sur la liste CONTINUONS ENSEMBLE POUR COULOMMIERS. Cette personne c'est Eric DAMET, qui est maintenant Conseiller Municipal.

Bienvenu Eric.

M. le Maire,

VU le Code Electoral, article L 270 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2121-4 ;

VU les circulaires des 2.2.1989, du 13.03.2014 et du 24.03.2014 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de remplacer un membre du Conseil Municipal suite à la démission de Mme Marie Ange YVON en date du 6 juin 2016 ;

CONSIDÉRANT que M. Eric DAMET venant après le dernier élu de la liste «CONTINUONS ENSEMBLE POUR COULOMMIERS » est appelé à occuper la place vacante ;

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de l'installation immédiate de Monsieur Eric DAMET;

DIT que Monsieur Eric DAMET est inscrit au dernier rang du tableau officiel du Conseil Municipal de la ville de Coulommiers.

N° 2016-DEL-045 - ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DE LA COMMISSION SECURITE ET CIRCULATION

EXPOSÉ :

M. RIESTER : Nous allons donc procéder aux remplacements dans les différentes commissions et organismes, dont faisaient partie à la fois le regretté Alain Martinot et Marie-Ange YVON ;

Je vous propose, si vous en êtes d'accord c'est de voter à main levée.

M. le Maire,

VU la délibération N°2014-DEL-047 du 29 mars 2014 ;

CONSIDERANT que suite au décès de M. Alain MARTINOT, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau membre au sein de la Commission Sécurité et Circulation

Propose la candidature de Mademoiselle Ophélie LIN ;

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. RIESTER : Est-ce que quelqu'un s'oppose à ce que nous votions à main levée ?
NON.

Il est donc procédé au vote à main levée.

Est élue Mademoiselle Ophélie LIN par 29 voix pour et 4 abstentions.

En qualité de membre de la COMMISSION SECURITE ET CIRCULATION.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 29 voix pour , 4 abstentions (Georges HURTH, Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Françoise GOUDOUNEIX)

N° 2016-DEL-046 - ELECTION DE DEUX MEMBRES AU SEIN DE LA COMMISSION DE CITOYENNETÉ - VIE PATRIOTIQUE- FÊTES ET JUMELAGE

EXPOSÉ :

M. le Maire,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'élection de deux nouveaux membres au sein de la Commission CITOYENNETÉ, VIE PATRIOTIQUE, FÊTES ET JUMELAGE pour remplacer M. Alain MARTINOT décédé et Mme Marie-Ange YVON, démissionnaire ;

Propose les candidatures de : - Melle Ophélie LIN
- M. Eric DAMET

M. RIESTER : Est-ce que quelqu'un s'oppose à ce que nous votions à main levée ?
NON.

Il est donc procédé au vote à main levée.

Sont élus :

- Melle Ophélie LIN par 29 Voix pour et 4 abstentions

- M. Eric DAMET par 29 Voix pour et 4 abstentions

En qualité de membres de la COMMISSION CITOYENNETÉ, VIE PATRIOTIQUE, FÊTES ET JUMELAGE.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 29 voix pour , 4 abstentions (Georges HURTH, Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Françoise GOUDOUNEIX)

N° 2016-DEL-047 - ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DE LA COMMISSION JEUNESSE ET SPORTS

EXPOSÉ :

M. le Maire,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau membre au sein de la Commission JEUNESSE ET SPORTS

Propose la candidature de M. Eric DAMET

M. RIESTER : Est-ce que quelqu'un s'oppose à ce que nous votions à main levée ?
NON.

Il est donc procédé au vote à main levée.

Est élu : - M. Eric DAMET par 29 voix pour et 4 abstentions

En qualité de membre de la COMMISSION JEUNESSE ET SPORTS.

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 29 voix pour , 4 abstentions (Georges HURTH, Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Françoise GOUDOUNEIX)

N° 2016-DEL-048 - ELECTION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION DES AMIS DU MUSEE

EXPOSÉ :

M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2014-DEL-079 du 28 avril 2014 portant élection de 3 délégués du Conseil Municipal au sein de l'Association des Amis du Musée ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de remplacer M. Alain MARTINOT suite à son décès,

Propose la candidature de Mademoiselle Ophélie LIN

M. RIESTER : Est-ce que quelqu'un s'oppose à ce que nous votions à main levée ?

NON.

Il est donc procédé au vote à main levée.

Est élue : - Mademoiselle Ophélie LIN par 29 voix pour et 4 abstentions.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 29 voix pour , 4 abstentions (Georges HURTH, Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Françoise GOUDOUNEIX)

N° 2016-DEL-049 - ELECTION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITÉ DES FETES ET DU JUMELAGE

EXPOSÉ :

M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations n° 2014-DEL-063 du 14 avril 2014 et 2014-DEL-152 du 8/12/2014 portant élection des délégués du Conseil Municipal au sein du Comité de Jumelage et des Fêtes ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de remplacer Mme Marie-Ange YVON démissionnaire

Propose la candidature de M. Eric DAMET

M. RIESTER : Est-ce que quelqu'un s'oppose à ce que nous votions à main levée ?

NON.

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est donc procédé au vote à main levée.

Est élu : - M. Eric DAMET, par 29 voix pour et 4 abstentions.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 29 voix pour , 4 abstentions (Georges HURTH, Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Françoise GOUDOUNEIX)

M. RIESTER : Félicitations aux élus.

N° 2016-DEL-050 - AVIS SUR L'ARRETE DE PROJET DE PERIMETRE D'UNE COMMUNAUTE DE COMMUNES ISSUE DE LA FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES « BRIE DES MOULINS » ET « PAYS DE COULOMMIERS »

EXPOSÉ :

M. RIESTER : On en a parlé à moult reprises. L'idée est de pouvoir faire en sorte que la fusion avec la Brie des Moulins se fasse le mieux possible. Je vous rappelle qu'on avait émis un vote négatif au premier projet de l'Etat puisque nous pensions que, et nous continuons de penser que, peut-être dans l'avenir nous pourrions avoir d'autres regroupements autour de la Communautés de communes du Pays de Coulommiers. Mais à « l'instanté » au 1^{er} janvier 2017, ce qui est dans les tuyaux, si je puis dire, c'est la fusion avec la Brie des Moulins et en l'occurrence, on est favorable à ce que la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers fusionne avec la Communauté de communes de la Brie des Moulins. Je rappelle que c'est Faremoutiers, Pommeuse, Dammartin sur Tigeaux et Guérard. Donc nous donnons un avis sur cet arrêté préconisé par M. le Préfet.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Pas de question.

Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/n°41 du 26 avril 2016 portant projet de périmètre d'une communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes « Brie des Moulins » et « Pays de Coulommiers »

Vu l'avis favorable rendu en conseil communautaire du Pays de Coulommiers en date du 6 juin 2016,

Après examen et délibéré, le Conseil municipal,

EMET un avis favorable au projet de périmètre d'une communauté de communes, issu de la fusion des communautés de communes « Brie des Moulins » et « Pays de Coulommiers ».

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 29 voix pour , 4 abstentions (Georges HURTH, Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Françoise GOUDOUNEIX)

N° 2016-DEL-051 - EXTENSION DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE COULOMMIERS MISE EN OEUVRE DU SAGE DES DEUX MORIN

EXPOSÉ :

M. RIESTER : Il s'agit de tenir compte de l'évolution des compétences du SAGE et donc de faire évoluer les compétences de la Communauté de communes du Pays de Coulommiers.

M le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5721-2, L5214-16 et suivants,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 211-7 et I, 213-12,

Vu la Directive Cadre Européenne sur l'Eau qui fixe notamment l'objectif d'atteinte du bon état des eaux,

Vu la délibération de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE des Deux Morin du 19 novembre 2015 approuvant la création d'un syndicat mixte pour la mise en œuvre du SAGE,

Vu le projet de statuts du futur Syndicat mixte,

Vu le projet de SAGE des Deux Morin, qui a été mis en enquête publique du 1er juin au 1^{er} juillet 2015 et qui doit être approuvé par arrêté interprétectoral en juillet 2016,

Vu la délibération de la CLE du SAGE des Deux Morin du 19 novembre 2015 approuvant les modifications du projet de SAGE suite aux remarques émises lors de l'enquête publique,

VU la délibération n°029/2016 du 21 mars 2016 du conseil communautaire portant extension des compétences de la communauté de communes du Pays de Coulommiers comme suit :

ARTICLE 4 :

b) Compétences optionnelles

1) Environnement

«Animation, étude et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques : mise en œuvre du SAGE des Deux Morin ».

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal,

PROPOSE d'accepter les termes des extensions de compétences à l'article 4 des statuts de la Communauté de Communes comme suit :

ARTICLE 4 :

b) Compétences optionnelles

1) Environnement

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

«Animation, étude et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques : mise en œuvre du SAGE des Deux Morin ».

DEBATS :

Mme MOLLET : Juste un petit mot pour dire que ce dossier est le bienvenu parce qu'en effet, j'ai beaucoup travaillé sur le SAGE, lorsque j'étais Conseillère Régionale. Il y a beaucoup à faire pour le Grand Morin et en particulier pour les inondations et pour tout le reste.

M. RIESTER : Tout à fait. Cela va dans le bon sens.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 31 voix pour , 2 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE)

N° 2016-DEL-052 - LEGS TROQUET - ATTRIBUTION D'UNE BOURSE D'ETUDES

EXPOSÉ :

M. RIESTER : Question inscrite exceptionnellement en cours de Conseil Municipal. On va vous expliquer M. LILLEMANN.

Mme MOTOT : La Ville de Coulommiers a accepté un legs de Melle TROQUET qui voulait qu'une jeune fille méritante faisant ses études au lycée de Coulommiers, ait une bourse pour lui permettre de faire ses études plus facilement. Maintenant, il s'agit du Campus de Coulommiers.

Compte tenu de la diminution des revenus de ce legs, la ville a décidé d'accorder une somme complémentaire pour permettre d'attribuer une bourse à hauteur de 500 €.

A noter que la somme est de 225,27 € pour le legs Troquet et le complément versé par la ville serait de 274,73 €, soit des montants identiques à ceux de l'année précédente.

Cette année, il est proposé d'attribuer cette bourse à une jeune fille du Campus de Coulommiers.

Le Campus de Coulommiers va devoir choisir une jeune fille avec notre accord pour que cette bourse lui soit attribuée.

Compte tenu qu'aucun élément personnel n'est révélé au cours des délibérations, cette question est donc délibérée en séance publique et non à huis clos comme les années précédentes.

M. le Maire

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 1977 approuvant le compte final de liquidation de la succession de Melle TROQUET,

Considérant que le legs de Melle TROQUET stipule qu'il doit servir à la création d'une bourse d'études pour une jeune fille d'un lycée de Coulommiers,

Considérant que les produits financiers générés par le placement de ce legs s'élèvent à 225.27 euros pour l'année 2015.

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant la volonté de la ville de compléter cette somme pour un montant de 274.73 euros pour permettre l'attribution d'une bourse d'un montant de 500 €

Propose l'attribution pour l'année scolaire 2015/2016 d'une bourse d'études d'un montant de 500 euros à une élève du Campus de Coulommiers.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal,
Décide d'attribuer pour l'année scolaire 2015/2016, une bourse d'études de 500 euros à une élève du Campus de Coulommiers.
Précise que les crédits sont inscrits au budget primitif 2016.

DEBATS :

Mme CANALE : Tous les ans on vote pour une jeune fille méritante, on ne peut pas se dire que cela peut être un garçon méritant.

Mme MOTOT : Melle TOQUET était une demoiselle. Elle ne s'est jamais mariée, elle voulait favoriser l'éducation d'une jeune fille, l'éducation des jeunes filles, donc on oublie les garçons.

M. RIESTER : Respectons la volonté de la légataire.

Mme MOTOT : Le choix se fait en accord avec le Proviseur du Lycée.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2016-DEL-053 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ EN FAVEUR DE L'ÉQUIPEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES TOUCHÉES PAR DES ÉVÈNEMENTS CLIMATIQUES OU GÉOLOGIQUES

EXPOSÉ :

M. RIESTER : Suite aux inondations un fonds spécial a été mobilisé par l'Etat. Je dois dire d'ailleurs que l'Etat, tant au niveau Départemental, que National, a été très réactif face à cette inondation.

J'ai moi-même reçu un coup de fil du premier Ministre qui a souhaité faire le point avec moi sur la circonscription, sur les conséquences des inondations. On a un Ministre qui est venu sur place M. BAYLET à Crécy la Chapelle et à Condé Sainte Libiaire. Il nous reste plus qu'une dernière étape c'est qu'un certain nombre de communes n'ont pas encore été déclarées en état de Catastrophe Naturelle. Mais à la fois Coulommiers très rapidement et un grand nombre des communes touchées le long du Grand Morin l'ont été la semaine dernière. Je ne doute pas que les autres le seront aussi. Donc quand il faut savoir reconnaître quand les choses se passent bien et en l'occurrence on a besoin de mobiliser une demande de subvention pour peut-être bénéficier d'aide complémentaire pour financer les conséquences de ce qui s'est passé avec les bâtiments publics de la ville.

C'est pour cela que je vous demande un accord pour demander des subventions.

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire,

VU les articles L. 1613-6 et R. 1613-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi de finances pour 2016 et le décret du 8 avril 2016,

VU la circulaire de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, en date du 3 juin 2016, relative aux modalités d'attribution de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques et géologiques,

CONSIDÉRANT que la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques et géologiques vise à contribuer à réparer les dégâts causés aux biens des collectivités locales ou de leurs groupements par des événements climatiques ou géologiques graves,

CONSIDÉRANT que la commune de Coulommiers a subi des dommages relevant de cette catégorie suite aux récentes intempéries qui l'ont frappée,

PROPOSE

- de solliciter l'aide financière de l'État par l'attribution d'une subvention à son montant maximum, dans le cadre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques et géologiques,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir dans le cadre de cette demande d'aide financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de solliciter l'aide financière de l'État par l'attribution d'une subvention à son montant maximum, dans le cadre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques et géologiques,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir dans le cadre de cette demande d'aide financière.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2016-DEL-054 - APPROBATION DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX RUE MARTIAL CORDIER ET DE LA CONVENTION FINANCIERE AVEC LE SDESM

EXPOSÉ :

M. FOURNIER : comme vous le savez la ville de Coulommiers a convenu d'une convention avec le SDESM qui est le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne. C'était en

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2016. C'est un Syndicat d'électrification qui regroupe les deux tiers des communes de Seine-et-Marne qui a pour compétences, les travaux d'enfouissement, tout ce qui est génie électrique, réseaux, télécommunications et éclairage public. Il a aussi pour compétence l'achat groupé d'énergie, qu'il s'agisse de gaz ou d'électricité.

La délibération que nous vous proposons ce soir, consiste à la planification de travaux d'enfouissement pour la Rue Martial Cordier qui interviendrait dans le programme 2017.

Ces travaux sont estimés à :

	Montant travaux	Participation de la ville		TX HT à la charge de la ville	TX TTC
Travaux sur le réseau ERDF	118 519,20 €	60%	71 111,52 €	71 111,52 €	85 333,82 €
Travaux sur le Réseau Eclairage Public	79 853,79 €	100%	79 853,79 €	79 853,79 €	95 824,55 €
Travaux sur le réseau de communication	46 029,70 €	100%	46 029,70 €	46 029,70 €	55 235,64 €
Total hors maîtrise d'œuvre			196 995,01 €	236 394,01 €	
Montant de la Maîtrise d'œuvre (MOE) contribution de 3% du montant HT des travaux			5 909,85 €	7 091,82 €	
Montant total de l'opération			202 904,86 €	243 485,83 €	

M. le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n° 31 du 18 mars 2013 relatif à la création du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2015-DEL-017 du 5 février 2015 décidant d'adhérer au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

CONSIDÉRANT l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux rue Martial Cordier ;

PROPOSE :

- D'approuver le programme des travaux et les modalités financières.
- De déléguer la maîtrise d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public au SDESM.
- De demander au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électronique de la Rue Martial Cordier.
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année de réalisation des travaux.
- D'autoriser le Maire à signer la convention financière relative à la réalisation des travaux jointe en annexe et les éventuels avenants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'approuver le programme des travaux et les modalités financières.
- De déléguer la maîtrise d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public au SDESM.

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- De demander au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électronique de la Rue Martial Cordier.
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année de réalisation des travaux.
- D'autoriser le Maire à signer la convention financière relative à la réalisation des travaux jointe en annexe et les éventuels avenants.

DEBATS :

Mme MOLLET-LIDY : pouvez-vous me préciser où se situe la rue Martial Cordier. Je connais de nom mais je ne la situe pas. Dire quand même, qu'avec une rue par an, il va falloir un siècle pour que Coulommiers puisse avoir l'enfouissement de beaucoup de réseaux.

M. FOURNIER : Cette rue est située entre le carrefour des autobus et le Pont où se situent les pompiers, cela passe par le rond-point.

Mme MOLLET-LIDY : Pourquoi ce choix et pas une autre rue ?

M. FOURNIER : Parce que c'est la continuité de ce que nous avons entrepris Rue du Général Leclerc. Il s'agit d'avoir de la cohérence dans l'implémentation de ce que l'on fait en termes de planification des travaux d'enfouissement.

M. RIESTER : comme on fera plus tard, l'Avenue de Strasbourg qui est aussi un grand axe d'entrée de Coulommiers dans le prolongement de la route départementale 934. Quand les gens rentrent dans Coulommiers en venant de Paris, ils rentrent par la Rue du Général Leclerc, ils continuent tout droit vers Melun, donc, il faudra que l'Avenue de Strasbourg puisse aussi être faite. Sinon ils tournent à gauche vers le centre-ville et là, comme vient de le dire Pascal FOURNIER, dans la continuité on poursuit l'enfouissement des réseaux.

M. FOURNIER : Au-delà de cela, une seule rue Oui, mais c'est un budget de 249 000 € qui fera partie des arbitrages budgétaires que nous aurons à délibérer au moment de l'élaboration du budget de 2017.

Nous prenons acte de candidature vis-à-vis du SDESM pour que ces travaux puissent être engagés. Cela fait l'objet d'une étude plus poussée au moment de la réalisation.

Mme MOLLET-LIDY : La ville participe financièrement à quelle hauteur ?

M. FOURNIER : Ce que l'on vient de citer : 249 000 €.

Mme MOLLET-LIDY : Sur un projet global de ... ?

M. FOURNIER : Rappelez-vous que l'année dernière on a fait la Rue du Général Leclerc pour un montant de 480 000 € (de mémoire).

Mme MOLLET-LIDY : Ce n'est pas subventionné par ce syndicat ?

M. FOURNIER : C'est un syndicat qui nous permet de bénéficier de groupement de commandes en matière de travaux et de commande de matériel et aussi de son ingénierie. C'est-à-dire que plutôt que de confier aux équipes de la ville qui ne disposent pas toujours de toutes les ressources et bien nous confions cela à des gens dont c'est le métier, qui sont

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

professionnels qui ont un gros bureau d'études. Cela nous permet de bénéficier de groupement de commandes que ce soit en génie civil, en achats de matériels.

Mme MOLLET-LIDY : Ce syndicat ne reçoit pas de subventions d'Etat, de Département, de la Région pour aider les communes ?

M. FOURNIER : le Syndicat reprend une partie de notre taxe d'électrification, mais cela a été délibéré déjà l'année dernière au moment où nous avons passé une convention avec le SDESM.

M. RIESTER : Tu as dans le tableau le détail qui fait apparaître la participation de la commune.

Mme MOLLET-LIDY : Je n'ai pas le tableau.

M. FOURNIER : Cela a été envoyé par internet.

Mme MOLLET-LIDY : A ce propos c'est un petit problème. J'ai bien compris qu'on nous avait envoyé une partie par internet, c'est super. Simplement, ici, il n'y a pas de WIFI donc on ne peut pas prendre son appareil.

M. RIESTER : Si, il y a du WIFI.

Mme MOLLET-LIDY : Je peux venir avec ma tablette ?

M. RIESTER : Mais bien sûr.

Mme MOLLET-LIDY : Je le ferai la prochaine fois. Parce que je me suis aperçue que certaines pièces jointes étaient sur internet, mais n'étaient pas sur la version papier. J'ai commencé à travailler sur la version papier.

M. RIESTER : Il faut jongler avec les deux, ce n'est pas toujours facile.

Mme MOLLET-LIDY : Alors maintenant, s'il y a la WIFI, je ne prendrais plus la version papier.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2016-DEL-055 - TRAVAUX DE LA RUE DE COULOMMIERS - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC MOUROUX

EXPOSÉ :

M. FOURNIER : La rue de Coulommiers qui se situe entre l'entrée de ville que nous avons en commun avec la Commune de Mouroux pour laquelle nous avons le projet d'une réfection parce qu'elle est en très mauvais état.

Nous souhaitons pouvoir faire ces travaux dans le cadre d'un marché de groupement de commandes puisque la commune de Mouroux, comme la commune de Coulommiers ont un marché en cours avec un bailleur voirie qui est le même. L'idée, c'est de réaliser ces travaux

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

dans le cadre de chacun de nos baux à 50 % pour chacune des communes en matière de financement.

L'objet de cette délibération est de passer un groupement de commandes est défini dans une convention dont les modalités sont les suivantes :

La convention a donc pour objet de définir les modalités financières de cette organisation. A ce titre :

- La ville de Coulommiers est désignée coordonnateur du groupement de commandes.
- Le groupement est constitué pour la durée des travaux de la rue de Coulommiers.
- Aucune participation aux frais de gestion n'est demandée aux parties.
- Chaque partie supporte la moitié du coût des travaux (50% des montants facturés).

M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 28 de l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le projet de réhabilitation de la chaussée de la rue de Coulommiers,

VU la subvention prochainement attribuée par le Conseil Départemental de Seine et Marne dans le cadre du Contrat Intercommunal de Développement (CID) pour la rénovation de la rue de Coulommiers,

CONSIDERANT que la rue de Coulommiers se situe sur les territoires de Mouroux et de Coulommiers,

CONSIDERANT en conséquence que les Commune de Mouroux et de Coulommiers se sont rapprochées afin d'établir une convention de groupement de commandes dont l'objet est la réalisation des travaux sur la rue de Coulommiers,

VU le projet de convention,

PROPOSE

D'approuver le projet joint à la présente délibération de convention de groupement de commandes entre les communes de Mouroux et Coulommiers pour la réalisation des travaux de la rue de Coulommiers ;

- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention ;
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'application de la présente délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le projet joint à la présente délibération de convention de groupement de commandes entre les communes de Mouroux et Coulommiers pour la réalisation des travaux de la rue de Coulommiers ;

- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention ;
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'application de la présente délibération.

M. FOURNIER : Ma voisine a raison de me rappeler à l'ordre pour dire que le Département va accorder une subvention à hauteur de 200 000 € pour ce projet et dans le cadre des nouvelles politiques contractuelles, cela sera délibéré en Octobre.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2016-DEL-056 - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN DE 818 m² SISE AU LIEUDIT LES MURS BLANCS

EXPOSÉ :

Mme PICARD : M. et Madame HERRY ont proposé de vendre à la commune leur terrain situé aux Murs Blancs, d'une surface de 818 m², cadastrée BS 313. Ils ont accepté par courrier en date du 25 mars 2016 cette cession au prix de 4 600 €, proposé au vu de l'estimation des Domaines.

Nous avons déjà acquis une parcelle voisine et nous sommes dans une démarche de préemption un peu systématique dans ce secteur naturel que nous ne voulons pas voir transformer avec des installations que l'on ne souhaiterait pas.

Il est donc proposé d'approuver cette acquisition, de désigner l'Etude GRAELING, VIGNER-GRAELING, Notaires à Coulommiers et d'autoriser M. le Maire ou Mme Ginette MOTOT, 1^{ère} Adjointe au Maire, à signer tous les actes inhérent à cette acquisition.

PARCELLE BS 313



VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la proposition formulée par M. et Mme HERRY de vendre leur parcelle de terrain de 818 m² située au lieudit « Les Murs Blancs », cadastrée section BS n° 313

VU le courrier d'accord de M. et Mme HERRY sur le montant de cette cession au prix de 4 600 € ;

PROPOSE

D'approuver l'acquisition de la parcelle de terrain BS 313, d'une superficie de 818 m², sise au lieudit Les Murs Blanc, au prix de 4 600 €, appartenant à M. et Mme HERRY demeurant 42, chemin de Montmartin 77515 POMMEUSE ;

De désigner l'Etude GRAELING, VIGNER-GRAELING, Notaires à Coulommiers pour établir l'acte d'acquisition ;

D'autoriser M. le Maire ou Madame Ginette MOTOT, 1^{ère} adjointe au Maire, à signer l'acte et toutes pièces qui s'y rapportent.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

D'approuver l'acquisition de la parcelle de terrain BS 313, d'une superficie de 818 m², sise au lieudit Les Murs Blanc, au prix de 4 600 €, appartenant à M. et Mme HERRY demeurant 42, chemin de Montmartin 77515 POMMEUSE ;

De désigner l'Etude GRAELING, VIGNER-GRAELING, Notaires à Coulommiers pour établir l'acte d'acquisition ;

D'autoriser M. le Maire ou Madame Ginette MOTOT, 1^{ère} adjointe au Maire, à signer l'acte et toutes pièces qui s'y rapportent.

DEBATS :

M. LILLEMANN : Il serait bien dans la note de présentation de préciser le projet communal.

Mme PICARD : C'est simplement parce que c'est une zone naturelle dans laquelle on voit des caravanes s'installer, puis des petites habitations. Les Murs Blancs, c'est sur les coteaux entre vers les déchetterie, les Parrichets dans ces secteurs naturels boisés, donc on est plus dans la protection de ces secteurs. On travaille avec la SAFER qui étudie ces échanges ou ces ventes de terrains et qui nous sollicite à chaque fois qu'il s'agit d'une zone agricole ou naturelle.

M. RIESTER : On préfère acquérir comme ça c'est dans le patrimoine de la ville et on ne peut rien faire dessus.

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme PICARD : et les propriétaires nous l'ont proposé.

DÉCISION :

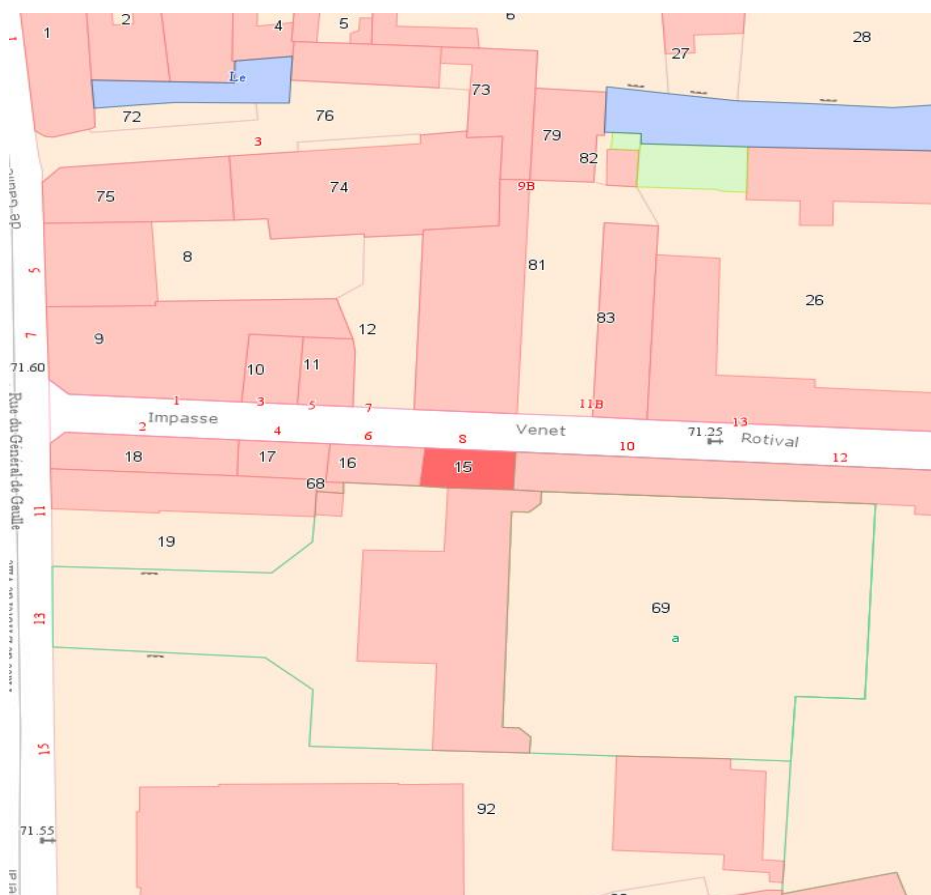
La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2016-DEL-057 - DROIT DE PREMPTION URBAIN - ACQUISITION D'UN BIEN SIS 8, IMPASSE VENET ROTIVAL CADASTRE SECTION AX 15

EXPOSÉ :

Mme PICARD : Nous avons fait valoir le droit de préemption pour un bien situé 8 impasse Venet Rotival – cadastré section AX 15, suite à une Déclaration d'Intention d'Aliéner présentée par l'Etude GRAELING, VIGNER-GRAELING, notaires à Coulommiers, concernant la vente de ce bien appartenant à M. MENGUY Philippe et Madame NITHART Cécile.

Nous avons souhaité profiter de cette opportunité d'acheter cet immeuble. Nous vous demandons d'approuver cette acquisition et d'autoriser M. le Maire ou Madame Ginette MOTOT, 1^{er} adjointe au Maire, à signer tout acte à intervenir auprès de l'Etude GRAELING, VIGNER-GRAELING en charge de ce dossier.



M. le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, articles L 211-1 et suivants

VU le Plan Local d'urbanisme approuvé en date du 23 mars 2007

VU la modification du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 13 décembre 2010

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU la proposition d'acquisition par la commune faite en date 25 avril 2016 au prix de 180 000 €

VU l'avis des Domaines en date du 17 mars 2016

VU l'accord en date du 29 avril 2016 de Mme NITHART Cécile et de M. MENGUY Philippe, demeurant 105, avenue de Rebais à Coulommiers, sur le prix proposé par la ville de 180 000 € ;

PROPOSE

D'approuver l'acquisition de l'immeuble sis 8 Impasse Venet Rotival au prix de 180 000 € TTC à Mme NITHART Cécile et de M. MENGUY Philippe, demeurant 105, avenue de Rebais à Coulommiers ;

D'autoriser le Maire ou 1^{er} adjoint à signer l'acte et tout acte subséquent, qui sera établi par l'Etude GRAELING, VIGNER-GRAELING, notaires à Coulommiers.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

D'approuver l'acquisition de l'immeuble sis 8 Impasse Venet Rotival au prix de 180 000 € TTC à Mme NITHART Cécile et de M. MENGUY Philippe, demeurant 105, avenue de Rebais à Coulommiers ;

D'autoriser le Maire ou 1^{er} adjoint à signer l'acte et tout acte subséquent, qui sera établi par l'Etude GRAELING, VIGNER-GRAELING, notaires à Coulommiers.

DEBATS :

M. RIESTER : Et là même question de M. LILLEMANN.

On a la volonté sur tout ce secteur de réfléchir à un projet global et quand l'opportunité se présente, on préfère acquérir et avoir la propriété pour ensuite réfléchir collectivement à ce que nous ferons de ce site et plus largement du quartier qui méritera un projet global. A partir du moment où il y a une vente, il faut saisir l'opportunité d'acheter.

Cela va être loué en attendant.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2016-DEL-058 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT

EXPOSÉ :

M. AUBRY : Il est nécessaire de renouveler le contrat de délégation de service public concernant l'entretien des réseaux d'assainissement. Nous avons fait des appels d'offres. Il y a eu des propositions. Il y a eu deux prestataires : la Lyonnaise des Eaux et Véolia. Les

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

propositions ont été analysées par notre AMO qui nous aide et c'est la Société VEOLIA qui a eu la meilleure proposition.

A signaler que ce contrat est limité à 3 ans et demi parce que la fin de ce contrat arrivera en même temps que le renouvellement de la Délégation de Service Public de la station d'épuration et des réseaux de Mouroux. Cela permettra de tout regrouper dans un ensemble de Syndicat d'assainissement qui sera géré par l'intercommunalité, comme la Loi l'impose.

M. le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1411-1 et suivants,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 11/06/2015,

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 15/09/2015,

VU la délibération n°2015-DEL-079 en date du 21 septembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le principe de la Délégation de Service Public d'assainissement collectif de Coulommiers et le lancement de la procédure correspondante,

CONSIDÉRANT qu'une procédure de délégation de service public, encadrée par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales a été organisée à cet effet,

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission de Délégation de Services Publics réunis le 17 décembre 2015, ont, après analyse des dossiers de candidatures, arrêté la liste des candidats admis à présenter une offre à trois sociétés,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la remise des offres, dont la date était fixée le 18 mars 2016, deux sociétés ont présenté des propositions,

CONSIDÉRANT que la Commission de Délégation de Services Publics réunie le 14 avril 2016, a émis un avis favorable quant à l'ouverture de négociations avec chacune de ces sociétés et a invité le pouvoir adjudicateur à négocier avec les deux candidats,

CONSIDÉRANT qu'une négociation a été menée avec les représentants de ces 2 sociétés en vertu des dispositions des articles L1411-1 et L 1411-5 du CGCT,

CONSIDÉRANT qu'au terme des négociations, le choix de Monsieur le Maire s'est porté sur la société VEOLIA EAU qui a présenté la meilleure offre au regard de sa valeur technique, de ses intérêts financiers et de la qualité du service proposé, choix dont les motivations sont exposées dans le rapport du Maire annexé à la présente délibération,

VU le rapport de Monsieur le Maire sur le choix du délégataire et l'économie générale du contrat,

PROPOSE

- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le contrat de Délégation de Service Public d'assainissement collectif et ses annexes parmi lesquelles le Règlement du service de l'assainissement, avec la société VEOLIA EAU, selon les modalités suivantes :

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le contrat prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2016 jusqu'au 29 février 2020, soit une durée maximale de 3 ans et demi.

Le délégataire assurera la gestion du service public d'assainissement collectif du territoire de la ville de Coulommiers selon les modalités suivantes :

- Exploitation du réseau de collecte des eaux usées (y compris contrôle des branchements, diagnostic permanent du réseau),
- Exploitation des postes de relèvement (réseaux et branchements),
- Renouvellement électromécanique des postes de relèvement,
- Les relations avec les abonnés.

Le délégataire collectera pour le compte de la Ville de Coulommiers la redevance assainissement puis lui reversera la part Ville (surtaxe assainissement).

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le contrat de Délégation de Service Public d'assainissement collectif et ses annexes parmi lesquelles le Règlement du service de l'assainissement, avec la société VEOLIA EAU, selon les modalités suivantes :

Le contrat prend effet à compter du 1^{er} septembre 2016 jusqu'au 29 février 2020, soit une durée maximale de 3 ans et demi.

Le délégataire assurera la gestion du service public d'assainissement collectif du territoire de la ville de Coulommiers selon les modalités suivantes :

- Exploitation du réseau de collecte des eaux usées (y compris contrôle des branchements, diagnostic permanent du réseau),
- Exploitation des postes de relèvement (réseaux et branchements),
- Renouvellement électromécanique des postes de relèvement,
- Les relations avec les abonnés.

Le délégataire collectera pour le compte de la Ville de Coulommiers la redevance assainissement puis lui reversera la part Ville (surtaxe assainissement).

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal

DEBATS :

Mme MOLLET-LIDY : je vois que vous renouveler votre confiance à l'entreprise VEOLIA. Il me semble qu'il fut un temps où les relations étaient un peu compliquées avec la Société VEOLIA quand il y avait ce contrat de 8 ans. Là, il est vrai que c'est 3 ans et demi, c'est vrai que cela permettra de voir. Ce que vous nous dites là c'est que l'intercommunalité devra reprendre en 2020 devra reprendre l'assainissement ?

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. RIESTER : C'est la Loi ALLUR

Mme MOLLET-LIDY : C'est vrai que maintenant que les intercommunalités se sont regroupées et ce sont élargies cela devrait être intéressant d'avoir une gestion intercommunale de l'eau pas seulement de l'assainissement d'ailleurs. Je crois que cela ferait peut être aussi baisser les prix. Il y a beaucoup de villes qui se sont lancées dans la reprise de la gestion de l'eau et apparemment les consommateurs s'en trouvent bien.

M. AUBRY : Cela fait partie des compétences obligatoires à partir de 2017.

M. RIESTER : Tous les cas sont dans la nature, si je puis dire et c'est un autre sujet. Après, il y a la question de savoir qui est maître d'ouvrage et à quelle échelle on prend les décisions et ensuite est-ce qu'on est en régie, est-ce qu'on est en délégation ?

On a changé de délégataire concernant la distribution de l'eau potable puisque vous savez que maintenant c'est La Lyonnaise des Eaux mais pour autant, en ce qui concerne l'assainissement et là c'est l'entretien du réseau, on était satisfait des prestations de la branche VEOLIA assainissement et au-delà de cette satisfaction, il y a aussi la proposition qui a été faite et examinée par le cabinet qui est notre assistant à maîtrise d'ouvrage.

Mme CANALE : Nous sommes favorables à une régie publique de l'eau, comme je vous le dis assez régulièrement. Je voulais savoir également si, compte tenu des retards qu'il y avait eus sur un certain nombre de travaux réalisés sur les réseaux d'assainissement. Vous vous étiez exprimé en Conseil Municipal disant que vous alliez peut être demander des pénalités pour le retard sur les travaux qui ont été faits rue Carnot et alentours. Je voulais savoir si cela a été fait et s'il y a eu quelque chose de mis en place.

M. AUBRY : Actuellement, on est dans la phase de réceptions définitives des réseaux. Elles ne sont pas encore complètes, puisqu'on a ce qu'on appelle des levées de réserves. A l'issue de ces levées de réserves et des réceptions définitives de travaux, il y aura donc à la fin l'analyse financière des marchés. Le prestataire réclame des choses mais puisque les travaux ont duré, il était prévu dans le contrat des indemnités de retard qui étaient relativement conséquentes. Mais pour le moment, nous ne sommes pas encore arrivés à cette phase de discussions financières.

M. RIESTER : On ne lâche pas l'affaire parce qu'il y a eu du retard.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 30 voix pour , 3 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Josy MOLLET-LIDY)

M. RIESTER : M. AUBRY vous allez regrouper les questions 17, 18 et 19 concernant les demande de subventions.

N° 2016-DEL-059 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

EXPOSÉ :

M. AUBRY : Oui, ce sont des demandes de subvention auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental et du Conseil Régional qui concerne la même opération.

Il s'agit de revoir les réseaux Avenue des Lorinettes et Rue des Alliés, pratiquement jusqu'à l'Hôpital. Ce sont des réseaux dont l'origine remonte au moment de la construction des HLM qu'il est bon de revoir puisque nous avons des gros problèmes. Lorsque ces réseaux seront renouvelés, la ville de Coulommiers aura des réseaux pratiquement neuf à 70 %.

Je vous demande l'autorisation de faire les demandes des subventions pour cette opération auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental et du Conseil Régional.

M. RIESTER : C'est une des raisons pour laquelle l'Avenue des Lorinettes n'est pas finalisée. Là, on a réouvert pour l'eau potable et maintenant on va faire pour l'assainissement. A chaque fois, vous avez vu les montants, ce ne sont pas des petites sommes. Une fois que ce sera fait, il y aura dans les années qui viennent une réorganisation de l'Avenue des Lorinettes pour faire la chaussée correctement. Mais en attendant, on ne va pas réinvestir pour ouvrir etc...

M. le Maire

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Schéma Directeur d'Assainissement approuvé en 2005,

CONSIDÉRANT les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de l'avenue des Lorinettes et de la rue des Alliés à engager,

CONSIDÉRANT que ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

PROPOSE

- d'approuver le projet de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement portant sur les voiries suivantes :

Avenue des Lorinettes
Rue des Alliés

- d'autoriser le Maire, ou son représentant dûment habilité, à solliciter une subvention au taux maximum auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

DÉCIDE

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- d'approuver le projet de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement portant sur les voiries suivantes :

Avenue des Lorinettes
Rue des Alliés

- d'autoriser le Maire, ou son représentant dûment habilité, à solliciter une subvention au taux maximum auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

DEBATS :

Mme CANALE : Je ne suis pas une spécialiste des réseaux d'assainissement, mais je suis quand même assez étonnée du coup l'entreprise VEOLIA, ce n'est pas du tout le genre de travaux qu'elle prend en charge au niveau de l'assainissement ?

M. AUBRY : Non, la compétence de la Société VEOLIA, dans le cadre de sa DSP ne concerne que l'entretien, c'est-à-dire le nettoyage, retirer éventuellement des racines etc...mais les investissements ne sont pas compris dans cette délégation.

M. RIESTER : il y a plusieurs type de délégations de service public. On peut déléguer l'entretien, l'investissement du réseau. Quelque fois on délègue que l'entretien et on garde l'investissement. Là, on est dans un système mixte qui est l'affermage je pense. L'affermage étant un type de délégation de service public où la collectivité à travers son budget annexe reste propriétaire du réseau et fait les financements des investissements principaux, par contre l'entretien qui nécessite une spécialité, une connaissance technique et qui est au long cours si je puis dire, ça c'est le délégataire qui le fait.

M. AUBRY : Ce qui n'est pas le cas pour l'eau, puisque la dernière DSP que nous avons fait avec la Lyonnaise des Eaux, est inclus dans cette DSP pour une partie de l'investissement renouvellement.

M. RIESTER : Mais qu'une partie bien délimitée puisqu'on savait ce qu'on allait réaliser dans les années qui viennent et pour permettre que le rythme de réalisation soit tenu avec des gens qui sont très spécialisés dans ces questions là.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2016-DEL-060 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

EXPOSÉ :

M. le Maire

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de l'avenue des Lorinettes et de la rue des Alliés à engager,

CONSIDÉRANT que ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention auprès de la Région Ile-de-France,

PROPOSE

- d'approuver le projet de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement portant sur les voiries suivantes :

Avenue des Lorinettes
Rue des Alliés

- d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité, à solliciter une subvention au taux maximum auprès de la Région Ile-de-France.

DÉCIDE

- d'approuver le projet de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement portant sur les voiries suivantes :

Avenue des Lorinettes
Rue des Alliés

- d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité, à solliciter une subvention au taux maximum auprès de la Région Ile-de-France.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2016-DEL-061 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

EXPOSÉ :

M. le Maire,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Schéma Directeur d'Assainissement approuvé en 2005,

CONSIDÉRANT les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de l'avenue des Lorinettes et de la rue des Alliés à engager,

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne,

PROPOSE

- d'approuver le projet de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement portant sur les voiries suivantes :

Avenue des Lorinettes
Rue des Alliés

- d'autoriser le Maire, ou son représentant dûment habilité, à solliciter une subvention au taux maximum auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne.

DÉCIDE

- d'approuver le projet de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement portant sur les voiries suivantes :

Avenue des Lorinettes
Rue des Alliés

- d'autoriser le Maire, ou son représentant dûment habilité, à solliciter une subvention au taux maximum auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

M. RIESTER : Même principe pour les questions 20, 21 et 22 présentation par M. AUBRY et discussions groupées.

N° 2016-DEL-062 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU POUR LES ÉTUDES RELATIVES À L'AIRE D'ALIMENTATION DES CAPTAGES

EXPOSÉ :

M. AUBRY : Il est nécessaire de faire dans le cadre de la réalisation des protections de tous les captages et des sources de faire des études pour savoir quelles sont les opérations à mettre en place tant agricoles que toute autres pour protéger ces captages.

C'est un groupement de commandes que nous faisons avec le Syndicat du Nord Est de Seine et Marne qui gère des captages du côté de Doue, donc on a voulu regrouper toutes ces études en une seule en prenant la source de la Roche en même temps que les captages de Doue.

Il faut savoir que ces opérations qui devraient s'élever approximativement à 100 000 € sont financées à plus de 80 % par l'Agence de l'Eau, le Département et la Région.

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU la délibération n°2015-DEL-104 du 17 décembre 2015 relative à la convention de groupement de commandes pour la réalisation du périmètre de protection de l'aire d'alimentation des captages d'eau potable,

VU la convention de groupement de commandes relative à la réalisation d'une station de production et de distribution d'eau potable, conclue en avril 2015 par la commune de Coulommiers et le S.I.A.E.P Boissy-le-Châtel -Chauffry,

CONSIDÉRANT la volonté de lancer des études sur l'aire d'alimentation des captages et les différents points de captage de la commune,

CONSIDÉRANT la possibilité que ces études fassent l'objet d'une subvention de la part de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

PROPOSE

- de demander une subvention pour la réalisation d'études sur l'aire d'alimentation des captages et les différents points de captage de la commune de Coulommiers,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant dûment habilité, à solliciter une subvention au taux maximum auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de demander une subvention pour la réalisation d'études sur l'aire d'alimentation des captages et les différents points de captage de la commune de Coulommiers,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant dûment habilité, à solliciter une subvention au taux maximum auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

DEBATS :

Mme MOLLET-LIDY : Je pense en effet que c'est tout à fait nécessaire, vu l'épisode qu'on vient de connaître cela prouve à quel point il faut protéger les aire de captage. Il me semble que c'est dans la Loi sur l'Eau de 1992. Il faut s'y mettre plus que jamais et cela remet en cause bien évidemment le type de culture qui se trouve être dans le périmetre des zones de captages.

M. RIESTER et M. AUBRY : C'est fait déjà.

M. RIESTER : Les exploitants sont totalement dans cet état d'esprit.

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme MOLLET-LIDY : Les cultures doivent être respectueuses. Sachant que tous les pesticides mettent 35 ans dans les nappes phréatiques pour se diluer. Donc, on n'est pas arrivé « au bout du bout ». Puis, j'ai vu que cela s'inscrivait en complément du programme de construction d'une station, là je vous laisse

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2016-DEL-063 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE POUR LES ÉTUDES RELATIVES À L'AIRE D'ALIMENTATION DES CAPTAGES

EXPOSÉ :

M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU la délibération n°2015-DEL-104 du 17 décembre 2015 relative à la convention de groupement de commandes pour la réalisation du périmètre de protection de l'aire d'alimentation des captages d'eau potable,

VU la convention de groupement de commandes relative à la réalisation d'une station de production et de distribution d'eau potable, conclue en avril 2015 par la commune de Coulommiers et le S.I.A.E.P Boissy-le-Châtel -Chauffry,

CONSIDÉRANT la volonté de lancer des études sur l'aire d'alimentation des captages et les différents points de captage de la commune,

CONSIDÉRANT la possibilité que ces études fassent l'objet d'une subvention de la part de la Région Ile-de-France,

PROPOSE

- de demander une subvention pour la réalisation d'études sur l'aire d'alimentation des captages et les différents points de captage de la commune de Coulommiers,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant dûment habilité, à solliciter une subvention au taux maximum auprès de la Région Ile-de-France.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de demander une subvention pour la réalisation d'études sur l'aire d'alimentation des captages et les différents points de captage de la commune de Coulommiers,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant dûment habilité, à solliciter une subvention au taux maximum auprès de la Région Ile-de-France.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2016-DEL-064 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LES ÉTUDES RELATIVES À L'AIRE D'ALIMENTATION DES CAPTAGES

EXPOSÉ :

M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU la délibération n°2015-DEL-104 du 17 décembre 2015 relative à la convention de groupement de commandes pour la réalisation du périmètre de protection de l'aire d'alimentation des captages d'eau potable,

VU la convention de groupement de commandes relative à la réalisation d'une station de production et de distribution d'eau potable, conclue en avril 2015 par la commune de Coulommiers et le S.I.A.E.P Boissy-le-Châtel -Chauffry,

CONSIDÉRANT la volonté de lancer des études sur l'aire d'alimentation des captages et les différents points de captage de la commune,

CONSIDÉRANT la possibilité que ces études fassent l'objet d'une subvention de la part du Conseil Départemental de Seine-et-Marne,

PROPOSE

- de demander une subvention pour la réalisation d'études sur l'aire d'alimentation des captages et les différents points de captage de la commune de Coulommiers,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant dûment habilité, à solliciter une subvention au taux maximum auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de demander une subvention pour la réalisation d'études sur l'aire d'alimentation des captages et les différents points de captage de la commune de Coulommiers,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant dûment habilité, à solliciter une subvention au taux maximum auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. RIESTER : Même principe pour les questions 23, 24 et 25.

N° 2016-DEL-065 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU POUR LA RÉALISATION D'UNE STATION D'EAU POTABLE

EXPOSÉ :

M. AUBRY : Il s'agit de la création d'une usine de traitement d'eau pour laquelle nous travaillons en groupement de commandes avec le SIEP qui concerne Boissy le Châtel et Chauffy. Il n'a pas été possible de créer un syndicat quand on avait construit la station d'épuration puisque le Préfet n'a pas accepté la création du Syndicat. On le fait sous une forme de groupement de commandes.

M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 8 relatif aux groupements de commandes,

VU la délibération n°2015-DEL-035 du 13 avril 2015 concernant l'autorisation de signature de la convention de groupement de commandes et l'autorisation de lancement des procédures de marché, en vue de la réalisation d'une station de production et de distribution d'eau potable,

VU la convention de groupement de commandes relative à la réalisation d'une station de production et de distribution d'eau potable, conclue en avril 2015 par la commune de Coulommiers avec le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (S.I.A.E.P) de Boissy-le-Châtel-Chauffry,

CONSIDÉRANT que la commune de Coulommiers ainsi que le S.I.A.E.P ont pris la décision de se rapprocher en vue de construire une nouvelle station de production d'eau potable commune aux deux territoires,

CONSIDÉRANT que ce groupement prendra fin au terme de l'ensemble de l'opération de construction d'une station de production et de distribution d'eau potable,

CONSIDÉRANT que la Ville de Coulommiers est désignée coordonnateur du groupement de commandes,

CONSIDÉRANT la possibilité que ces travaux fassent l'objet d'une subvention de la part de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

PROPOSE

- de demander une subvention, dans le cadre de ce groupement, au taux maximum pour la réalisation des travaux de construction d'une station de production et de distribution d'eau potable,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant dûment habilité, à solliciter une subvention au taux maximum auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de demander une subvention, dans le cadre de ce groupement, au taux maximum pour la réalisation des travaux de construction d'une station de production et de distribution d'eau potable,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant dûment habilité, à solliciter une subvention au taux maximum auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

DEBATS :

Mme MOLLET-LIDY : une petite précision pour que je comprenne bien. Je ne suis pas une spécialiste de ce genre de station. Simplement cela veut dire que dans cette station seront mélangées les eaux, celles qui sont moins bonnes avec celles qui sont meilleures. Par exemple je vois très bien dans mon analyse d'eau, j'habite rue Malakoff , il y a 49 % de pesticides peut-être 51 %, je n'en sais rien. Cela veut dire qu'il y a des eaux soumises à beaucoup de pesticides et d'autres peut-être moins. Est-ce que c'est creuser un nouveau puits ou c'est mélanger la bonne et la mauvaise pour faire une eau moyenne.

M. AUBRY : Non, on ne mélange pas. Ce n'est pas la peine de créer une nouvelle usine dans ce cas. Actuellement, nous faisons du mélange. Non ce n'est pas un puits c'est une usine qui va recevoir la source de la Roche et les puits qui sont dans la Plaine des Capucins. Cette eau qui va arriver dans l'usine va être traitée, c'est-à-dire filtrée par divers procédés qui n'ont pas encore été définis qui font partie des études que nous faisons. Mais il ne s'agira pas de faire des mélange.

Mme MOLLET-LIDY : inaudible

M. RIESTER : Il y a de l'eau qui vient des captages de la plaine et de la source de la Roche. Ce qu'il faut bien comprendre c'est que tout passe ensuite par une station de traitement de l'eau. Cette station a des années (40 ans). Combien d'années ?

M. AUBRY : Plus que ça

M. RIESTER : 50 ans ? elle est vieille. Donc, elle n'est plus suffisamment performante par rapport aux besoins de traitement. Donc, il y a deux leviers pour travailler. En amont sur qualité de l'eau, c'est donc la sécurisation des captages et ensuite si je puis dire, l'aval qui est le traitement de l'eau avant qu'elle rentre dans le système de distribution de l'eau potable. Donc cela permettra de mieux traiter le fluor, les pesticides, les nitrates, etc et donc d'avoir une qualité d'eau améliorée. Pour autant, on a bien vu là avec cette histoire d'eau non potable, tout est en permanence analysé par l'Agence Régionale de Santé qui ne donnerait pas son aval à la distribution d'eau si ça ne respectait pas les seuils acceptés par l'Agence Régionale de Santé. Pour autant, on pourrait améliorer, c'est pour ça qu'on fait cette station potable, la qualité de l'eau et ce sera le cas quand il y aura la sécurisation des captages et amélioration des traitements de l'eau avec des procédés plus modernes, cela va jouer aussi sur la diminution du calcaire de l'eau.

M. AUBRY : Cela fait partie du cahier des charges.

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. RIESTER : On aura bouclé la boucle puisqu'on aura depuis la sécurisation du captage de l'eau, ensuite traitement de l'eau potable, puis assainissement à travers les réseaux et la station d'épuration. Le cycle de l'eau sera revu complètement à Coulommiers.

M. LILLEMANN : Une chose qu'ils n'arrivaient pas à traiter ce sont les médicaments, cela devient de plus en plus important pour les stations. Est-ce qu'ils ont avancé sur ça ?

M. RIESTER : Ca c'est en aval, c'est vraiment l'épuration, l'assainissement.

M. AUBRY : La question se pose aussi dans le cadre du traitement de l'eau. Je ne suis pas compétent pour répondre. Mais, il existe actuelle des systèmes de filtration, Pascal pourrait mieux l'expliquer.

M. FOURNIER : Les médicaments sont des molécules et pour filtrer ces molécules, il faut un seuil de coupure de filtration qui soit très bas. Les techniques telles que l'osmose permettent effectivement d'avoir ce seuil de coupure. Si on voulait faire une eau osmosée et la distribuer sur l'ensemble du réseau, il faudrait tout osmoser. Il faudrait des capacités de membranes très importantes. L'idée c'est de ne le faire que sur une fraction et faire des mélanges et d'autre part de le faire, si c'est les puits qui sont impactés, on ne filtrera par osmose que les puits et là où on a d'autres préoccupations concernant les pesticides par exemple, je pense à la source de la Roche, on adaptera un autre dispositif de traitement, des carbonatations qui peuvent être suffisantes et nécessaires. L'idée c'est que puisque nos ressources sont différentes, c'est d'adapté le dispositif de traitement qui soit le plus enclin à avoir une eau de qualité pour un mélange de qualité et une distribution d'eau potable en permanence.

M. RIESTER : maintenant qu'on a eu les détails techniques et technologiques, on va pouvoir passer au vote.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2016-DEL-066 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE POUR LA RÉALISATION D'UNE STATION D'EAU POTABLE

EXPOSÉ :

M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 8 relatif aux groupements de commandes,

VU la délibération n°2015-DEL-035 du 13 avril 2015 concernant l'autorisation de signature de la convention de groupement de commandes et l'autorisation de lancement des procédures de marché, en vue de la réalisation d'une station de production et de distribution d'eau potable,

VU la convention de groupement de commandes relative à la réalisation d'une station de production et de distribution d'eau potable, conclue en avril 2015 par la commune de Coulommiers avec le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (S.I.A.E.P) de Boissy-le-Châtel-Chauffry,

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que la commune de Coulommiers ainsi que le S.I.A.E.P ont pris la décision de se rapprocher en vue de construire une nouvelle station de production d'eau potable commune aux deux territoires,

CONSIDÉRANT que ce groupement prendra fin au terme de l'ensemble de l'opération de construction d'une station de production et de distribution d'eau potable,

CONSIDÉRANT que la Ville de Coulommiers est désignée coordonnateur du groupement de commandes,

CONSIDÉRANT la possibilité que ces travaux fassent l'objet d'une subvention de la part de la Région Ile-de-France,

PROPOSE

- de demander une subvention, dans le cadre de ce groupement, au taux maximum pour la réalisation des travaux de construction d'une station de production et de distribution d'eau potable,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant dûment habilité, à solliciter une subvention au taux maximum auprès de la Région Ile-de-France.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de demander une subvention, dans le cadre de ce groupement, au taux maximum pour la réalisation des travaux de construction d'une station de production et de distribution d'eau potable,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant dûment habilité, à solliciter une subvention au taux maximum auprès de la Région Ile-de-France.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2016-DEL-067 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LA RÉALISATION D'UNE STATION D'EAU POTABLE

EXPOSÉ :

M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 8 relatif aux groupements de commandes,

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération n°2015-DEL-035 du 13 avril 2015 concernant l'autorisation de signature de la convention de groupement de commandes et l'autorisation de lancement des procédures de marché, en vue de la réalisation d'une station de production et de distribution d'eau potable,

VU la convention de groupement de commandes relative à la réalisation d'une station de production et de distribution d'eau potable, conclue en avril 2015 par la commune de Coulommiers avec le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (S.I.A.E.P) de Boissy-le-Châtel-Chauffry,

CONSIDÉRANT que la commune de Coulommiers ainsi que le S.I.A.E.P ont pris la décision de se rapprocher en vue de construire une nouvelle station de production d'eau potable commune aux deux territoires,

CONSIDÉRANT que ce groupement prendra fin au terme de l'ensemble de l'opération de construction d'une station de production et de distribution d'eau potable,

CONSIDÉRANT que la Ville de Coulommiers est désignée coordonnateur du groupement de commandes,

CONSIDÉRANT la possibilité que ces travaux fassent l'objet d'une subvention de la part du Conseil Départemental de Seine-et-Marne,

PROPOSE

- de demander une subvention, dans le cadre de ce groupement, au taux maximum pour la réalisation des travaux de construction d'une station de production et de distribution d'eau potable,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant dûment habilité, à solliciter une subvention au taux maximum auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de demander une subvention, dans le cadre de ce groupement, au taux maximum pour la réalisation des travaux de construction d'une station de production et de distribution d'eau potable,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant dûment habilité, à solliciter une subvention au taux maximum auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2016-DEL-068 - EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT - CONVENTIONS DE RACCORDEMENT DES USAGERS DE COULOMMIERS AUX RESEAUX DES COMMUNES VOISINES

EXPOSÉ :

M. AUBRY : On s'est rendu compte que certaines habitations de Coulommiers n'étaient pas alimentées par le réseau de Coulommiers. Je prends en exemple, les Petits Aulnoys, il y a trois habitations qui sont alimentées par le SNE dont on parlait tout à l'heure. Actuellement, la ville de Chailly est en train d'installer un réseau d'assainissement, on trouve normal de passer une convention avec cette commune pour qu'elle prenne en charge les trois habitations dans le cadre du traitement des effluents et des raccordements sur l'eau.

M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le territoire de Coulommiers et l'organisation de ses services publics de l'approvisionnement en eau potable et de collecte de l'assainissement, individuel et collectif,

CONSIDERANT que certaines propriétés limitrophes de la commune n'ont pas été, en tout ou partie, raccordées aux réseaux de la Ville en raison des difficultés de raccordement découlant de la disposition géographique des réseaux,

CONSIDERANT en conséquence que ces propriétés ont fait l'objet d'un raccordement aux réseaux des communes voisines, notamment aux réseaux d'alimentation en eau potable de Mouroux et de Chailly-en-Brie,

CONSIDERANT en outre que la commune de Chailly-en-Brie va réaliser des travaux pour son réseau d'assainissement collectif,

CONSIDERANT que la commune de Chailly-en-Brie propose que trois propriétés, sises aux Petits Aulnoys sur le territoire de Coulommiers et déjà raccordées à son réseau d'alimentation en eau potable, soient à cette occasion raccordées à son réseau de collecte,

CONSIDERANT par ailleurs que certaines propriétés situées sur le territoire de Mouroux sont directement raccordées au réseau d'assainissement collectif de Coulommiers,

CONSIDERANT en conséquence qu'il convient d'établir les conventions correspondantes afin de clarifier l'administration des services publics de l'eau et de l'assainissement tant de la Ville que des communes voisines,

PROPOSE

- D'approuver l'adoption du projet de convention-cadre pour les terrains de Coulommiers faisant l'objet d'un raccordement aux réseaux des communes de Mouroux et de Coulommiers.
- D'approuver l'adoption du projet de convention-cadre pour les terrains des communes limitrophes de Coulommiers faisant l'objet d'un raccordement aux réseaux de Coulommiers.

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions correspondantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver l'adoption du projet de convention-cadre pour les terrains de Coulommiers faisant l'objet d'un raccordement aux réseaux des communes de Mouroux et de Coulommiers.
- D'approuver l'adoption du projet de convention-cadre pour les terrains des communes limitrophes de Coulommiers faisant l'objet d'un raccordement aux réseaux de Coulommiers.
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions correspondantes.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2016-DEL-069 - INDEMNITES 2016 ALLOUEES AU TRESORIER PRINCIPAL REGIE DU SERVICE CULTUREL

EXPOSÉ :

Mme MAASSEN : Depuis le départ de Monsieur Eric PLASSON, Trésorier Principal, le 31 décembre 2015, Madame Stéphanie VALLEE a assuré ses fonctions par intérim pendant deux mois, puis M. Luc TIXIER pendant 4 mois. A compter du 1^{er} juillet 2016, un nouveau comptable sera nommé et assurera la gestion de la trésorerie à temps complet en qualité de titulaire.

Une nouvelle délibération doit être prise à chaque changement de comptable.

A la demande de la Trésorerie, il convient d'ores et déjà de prendre une délibération pour le versement l'indemnité 2016 prorata temporis, comme suit :

- à Mme Stéphanie VALLEE pour 2/12^{ème}

- à M. Luc TIXIER pour 4/12^{ème}

pour la régie du Service Culturel.

Une nouvelle délibération sera prise ultérieurement pour le versement de l'indemnité au comptable qui sera nommé à partir du 1^{er} juillet 2016.

M. le Maire,

VU l'article 97 de la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux libertés des communes, des départements et des régions,

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics des agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 précisant les conditions d'attribution des indemnités de conseil et de confection des documents budgétaires, versées par les collectivités territoriales aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur,

VU la délibération 2014-DEL-136 du 25 septembre 2014 portant attribution de l'indemnité allouées annuellement au Trésorier Principal pour la régie à autonomie financière du service culturel, au nom de M. Eric PLASSON

CONSIDÉRANT que M. Eric PLASSON n'est plus en fonction à la Trésorerie Principale de Coulommiers depuis le 1^{er} janvier 2016 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévoir pour l'année 2016 le versement prorata temporis de l'indemnité aux Trésoriers qui ont assuré cette fonction ;

PROPOSE d'accorder le versement à Madame Stéphanie VALLEE de 2/12^{ème} et à M. TIXIER Luc de 4/12^{ème} pour l'année 2016 les indemnités de confection des documents budgétaires et de conseil pour la régie à autonomie financière du service culturel.

Le Conseil Municipal, après examen et délibéré,

DECIDE d'accorder le versement à Madame Stéphanie VALLEE de 2/12^{ème} et à M. TIXIER Luc de 4/12^{ème} pour l'année 2016 les indemnités de confection des documents budgétaires et de conseil pour la régie à autonomie financière du service culturel.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2016-DEL-070 - APPROBATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DE LA REGIE DU SERVICE CULTUREL

EXPOSÉ :

Mme MAASSEN : C'est une demande de la Sous-Préfecture au regard du principe d'unité budgétaire qui implique que les Comptes Administratifs des budgets annexes et des régies à autonomie financière soient votés en même temps que le compte administratif du budget principal, il convient d'annuler la délibération n° 2016 DEL 24 du 7 mars 2016 et de procéder à nouveau au vote du Compte Administratif 2015 dont les données financières restent inchangées.

M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 18 du règlement de la régie dotée de la seule autonomie financière du service culturel notifiant que le Conseil Municipal, sur avis du Conseil d'Exploitation, vote le budget de la régie et délibère sur les comptes,

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU les avis du Conseil d'Exploitation et de la Commission des Affaires Culturelles réunis en date du 28 janvier 2016,

VU la demande formulée par la Sous-Préfecture en date du 6 avril 2016

VU l'annexe jointe à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que le principe d'unité budgétaire implique que les Comptes Administratifs des budgets annexes et des régies à autonomie financière soient votés en même temps que le compte administratif du budget principal

PROPOSE

D'annuler la délibération 2016-DEL-24 du 7 mars 2016

-D'adopter le compte administratif de la régie du service culturel à savoir au 31.12.2015 une dépense équivalente à la somme de 360 818.69€ soit trois cent soixante mille huit cent dix-huit euros et soixante-neuf centimes

Pour des recettes équivalentes à la somme de 541 758.42 € soit cinq cent quarante et un mille sept cent cinquante-huit euros et quarante-deux centimes

Le tout dégagant un résultat de 180 939.73€ soit cent quatre-vingt mille neuf cent trente-neuf euros et soixante-treize centimes

-D'affecter cet excédent de 180 939.73 € dégagé au titre de 2015 au compte 002 de la régie du Service Culturel pour son fonctionnement sur 2016.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal

Annule la délibération 2016-DEL-24 du 7 mars 2016

Adopte le compte administratif de la régie du service culturel à savoir au 31.12.2015 une dépense équivalente à la somme de 360 818.69€ soit trois cent soixante mille huit cent dix-huit euros et soixante-neuf centimes

Pour des recettes équivalentes à la somme de 541 758.42 € soit cinq cent quarante et un mille sept cent cinquante-huit euros et quarante-deux centimes

Le tout dégagant un résultat de 180 939.73€ soit cent quatre-vingt mille neuf cent trente-neuf euros et soixante-treize centimes

Affecte l'excédent de de 180 939.73 € dégagé au titre de 2015 au compte 002 de la régie du Service Culturel pour son fonctionnement sur 2016

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 31 voix pour , 2 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE)

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016-DEL-071 - MODIFICATION DES TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2016

EXPOSÉ :

Mme MAASSEN : Après avis de la commission des affaires culturelles et du conseil d'exploitation, les tarifs applicables à compter de la saison 2016/2017 s'établiront conformément au tableau ci-dessous. A noter que les modifications portent sur les tarifs A et E. Les autres tarifs restent inchangés.

	TARIF A	TARIF C	TARIF D	TARIF E	TARIF I
Plein tarif	25	12		40	
Tarif réduit : - 18 ans, chômeurs, étudiants, carte vermeil, carte famille nombreuse	20	8		35	
Tarif carte « arc en ciel » *	17	8		25	
Tarif unique scolaire		6	2		
Tarif unique			6		5

(*) la carte arc en ciel offre un tarif préférentiel pour l'achat de 5 spectacles dans la limite de 3 spectacles de tarif E

Ces nouveaux tarifs engendrent un changement de tarif du Pass Belle Saison : baisse de 30%

M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2015-DEL-054 en date du 22 juin 2015 portant modification des tarifs des ateliers culturels,

Considérant les avis du Conseil d'Exploitation et de la Commission des Affaires Culturelles en date du 20 mai 2016

CONSIDERANT qu'il a été décidé de modifier les tarifs de la Saison culturelle

PROPOSE

-D'approuver les tarifs suivants :

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

	TARIF A	TARIF C	TARIF D	TARIF E	TARIF I
Plein tarif	25	12		40	
Tarif réduit : - 18 ans, chômeurs, étudiants, carte vermeil, carte famille nombreuse	20	8		35	
Tarif carte « arc en ciel » *	17	8		25	
Tarif unique scolaire		6	2		
Tarif unique			6		5

(*) la carte arc en ciel offre un tarif préférentiel pour l'achat de 5 spectacles dans la limite de 3 spectacles de tarif E

Ces nouveaux tarifs engendrent un changement de tarif du Pass Belle Saison : baisse de 30%
Après examen et délibéré, le Conseil Municipal,

Approuve les tarifs déclinés ci-dessus

DEBATS :

Mme CANALE : On se rejouit qu'il y ait des baisses sur les tarifs concernant l'accès à la culture. Maintenant, c'est vrai qu'il aurait peut être été souhaitable également qu'il y ait une répercussion de ces baisses sur les tarifs réduits qui concerne les chômeurs, les étudiants et les familles nombreuses.

Mme MOLLET-LIDY : C'est un peu sur le même sujet, à savoir que j'attends toujours qu'on essaie d'étudier le quotient familial pour toutes les activités et sportives et culturelles. Il me paraît le tarif le plus juste qui permet d'ouvrir la culture, de même que la musique par exemple, aux gens particulièrement modestes. Je l'ai déjà dit et je le redis à chaque fois, ce qui est un peu dommage d'autant plus que là, en Politique de la ville ce serait peut être le moment, puisque tout à l'heure, il y aura un dossier sur la politique de la ville, ce serait peut-être le moment d'intégrer cette demande dans un objectif de politique de la ville.

Mme MAASSEN : Divers points de réponse : déjà tous les spectacles dits « Têtes d'affiche » augmentent considérablement. Sachez aussi que les tarifs n'avaient pas été augmentés depuis 2009. Je pense qu'il y a énormément d'actions culturelles qui sont menées depuis X années. On continue parce que ça, j'y tiens beaucoup et tout est gratuit. Toutes les actions qui sont menées à côté des spectacles que l'on peut recevoir. Il y a aussi dans le cadre de la belle saison avec la Compagnie, il y a plein d'actions qui sont menées dans les écoles, à l'école de musique. On ouvre les portes, il y a des échanges avec les artistes. Sachez que toutes ces actions là sont gratuites. Si vous regardez bien, ce ne sont pas tous les tarifs qui ont augmentés, c'est juste le tarif A « Tête d'Affiche » et sachez aussi qu'il y a la carte « ARC EN CIEL » qui donne droit à des tarifs préférentiels et il y a de plus en plus de gens qui achètent cette carte. On a le souci

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

aussi avec Laurence Picard, justement dans le cadre de la politique de la ville à mener des actions supplémentaires sur certains quartiers de la ville.

Mme CANALE : Quand je lis la question précédente, je note quand même qu'il y a un excédent de presque 180 000 €, dégagé au titre de 2015. Donc, je me dis qu'avec 180 000 € de dégagé, on peut quand même aussi envisager de réduire un certain nombre de tarifs notamment, encore une fois, pour les personnes les plus en difficultés.

M. RIESTER : il y a des tarifs adaptés pour les personnes les plus en difficultés, c'est ce qu'on arrête pas de vous dire.

Mme CANALE : Oui, mais il y a quand même une baisse de 30 % sur les tarifs les plus élevées.

M. MONTOISY : Simplement pour vous préciser en complément d'information qu'au niveau du service jeunesse, notamment par rapport à l'action Accueil de Loisirs qui a lieu durant toutes les vacances scolaires, nous appliquons déjà le tarif au quotient familial.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 30 voix pour , 3 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Josy MOLLET-LIDY)

Mme CANALE : Il y a quelque temps, il y a un mois ou deux, j'ai vu une exposition qui avait été mise en place sur la Place du Marché. J'ai trouvé que cette initiative aurait mérité peut-être d'être d'avantage mise en valeur. Elle pourrait être renouvelée à d'autres endroits de la ville et pas seulement sur la Place du Marché.

M. RIESTER : c'était une manifestation de l'Association des Amis de la Couleur, très belle manifestation. C'était pas simplement sur la Place du Marché, c'était au Théâtre, à la Grange aux Dîmes au Parc des Capucins, dans les écoles....

Mme CANALE : Cette opération mériterait d'être renouvelée et développée.

M. RIESTER : On leur transmettra.

N° 2016-DEL-072 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - REGIE DU SERVICE CULTUREL

EXPOSÉ :

Mme MAASSEN : Il s'agit de procéder à un ajustement en fonctionnement par une décision modificative à l'équilibre à hauteur de 28 160 € en dépenses et en recettes. Elle tient compte de la participation complémentaire de la ville au titre du BP 2016.

M. le Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2016-DEL-025 en date du 07 mars 2016 approuvant le budget primitif de la régie du service culturel

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROPOSE

- de voter les crédits inscrits à la décision modificative n° 1 suivant le tableau annexé à la présente délibération.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de voter les crédits inscrits à la décision modificative n° 1 suivant le tableau annexé à la présente délibération.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 30 voix pour , 3 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Josy MOLLET-LIDY)

N° 2016-DEL-073 - APPROBATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA PROGRAMMATION 2016 /2017 ET DE SON BUDGET DANS LE CADRE DE LA REGIE DU SERVICE CULTUREL

EXPOSÉ :

Mme MASSEEN : Il s'agit de procéder à la validation de la saison culturelle prochaine 2016/2017 qui est arrêtée à la somme de 392 310 €. La participation de la ville est arrêtée à la somme de 128 160 €.

M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

VU l'article 18 du règlement de la régie dotée de la seule autonomie financière du service culturel notifiant que le Conseil Municipal, sur avis du Conseil d'Exploitation, vote le budget de la régie et délibère sur les comptes,

VU la programmation de la saison culturelle 2016-2017 proposée par le Service culturel et visée par le Conseil d'Exploitation de la régie et la Commission des Affaires Culturelles, (cf : programmation en annexe)

VU le budget correspondant à la programmation de la saison culturelle 2016/2017

VU l'accord du Conseil d'Exploitation et l'avis de la commission des Affaires Culturelles en date du 20 mai 2016

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget de la ville

PROPOSE

D'approuver le programme de la saison culturelle 2016/2017 joint en annexe

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D'adopter le budget de la saison culturelle arrêté à la somme de 392 310€ (trois cent quatre-vingt-douze mille et trois cent dix euros) correspondant à la saison culturelle allant de septembre 2016 à août 2017 joint en annexe.

D'approuver la participation de la ville arrêtée à la somme de 128 160€ euros soit cent vingt-huit mille cent soixante euros.

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les contrats avec les artistes et les producteurs correspondants au titre de la programmation 2016/2017, et Madame Véronique MAASSEN par habilitation vu la délibération n°2014-DEL-035 du 29 mars 2014

D'Autoriser le Maire, à titre exceptionnel, à signer les contrats hors programmation en cas d'annulation de spectacle ou de programmation exceptionnelle, et Madame Véronique MAASSEN par habilitation vu la délibération n°2014-DEL-035 du 29 mars 2014

D'autoriser le maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat

Après examen et délibéré, le conseil municipal,

Approuve le programme de la saison culturelle 2016/2017 joint en annexe

Adopte le budget de la saison culturelle arrêté à la somme de 392 310€ (trois cent quatre-vingt-douze mille et trois cent dix euros) correspondant à la saison culturelle allant de septembre 2016 à août 2017 joint en annexe.

Approuve la participation de la ville arrêtée à la somme de 128 160€ euros, soit cent vingt-huit mille cent soixante euros.

Autorise le Maire ou son représentant à signer les contrats avec les artistes et les producteurs correspondants au titre de la programmation 2016/2017, et Madame Véronique MAASSEN par habilitation vu la délibération n°2014-DEL-035 du 29 mars 2014

Autorise le Maire, à titre exceptionnel, à signer les contrats hors programmation en cas d'annulation de spectacle ou de programmation exceptionnelle, et Madame Véronique MAASSEN par habilitation vu la délibération n°2014-DEL-035 du 29 mars 2014

Autorise le maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat

DEBATS :

Mme CANALE : Juste une petite question, par rapport à l'année dernière, c'est en baisse, en augmentation ou stable ?

Mme MAASSEN : C'est toujours sensiblement pareil. Là c'est légèrement en baisse.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 31 voix pour , 2 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE)

N° 2016-DEL-074 - SUBVENTION DRAC POUR LE MUSEE MUNICIPAL DES CAPUCINS

EXPOSÉ :

Mme MAASSEN : Il s'agit de solliciter des subventions à la DRAC à hauteur de 13 500 € qui se répartissent comme suit :

- L'achat de matériel de conservation préventive pour 1.200 €
- La restauration de la clé de voûte de l'église Saint Denys pour 2.300 €
- Le financement d'un poste d'agent pour le post-récolement et l'aide à la rédaction du Projet Scientifique et Culturel du Musée pour 10.000 €

M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'avis favorable de la commission culturelle en date du 20 mai 2016

CONSIDÉRANT la possibilité de financement de diverses actions concernant le Musée municipal des Capucins (poste d'agent vacataire, matériel de conservation préventive et démontage de la clé de voûte de l'église St Denys phase numéro 1)

PROPOSE

D'autoriser le Maire à solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France une subvention de 13.500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser le Maire à solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France une subvention de 13.500 €

DEBATS :

Mme MOLLET-LIDY : Simplement, qu'est-ce que le matériel de conservation ? C'est quoi ?

Mme MAASSEN : Il y a différentes choses.

Mme MOLLET-LIDY : Il y a quelqu'un qui est capable de réparer ?

Mme MAASSEN : C'est Sandrine PIERRETTE, la responsable du Musée.

Mme MOLLET-LIDY : Parce que s'il y a du matériel, il faut qu'il y ait bien sûr la compétence.

Mme CANALE : Excusez-moi, j'ai la même question pour la rédaction du projet scientifique culturel du Musée. Il y a trace de ce projet quelque part ?

Mme MAASSEN : Il est en cours de rédaction.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 31 voix pour , 2 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE)

**N° 2016-DEL-075 - INDEMNITES 2016 ALLOUEES AU TRESORIER PRINCIPAL
REGIE DE L'OFFICE DU TOURISME**

EXPOSÉ :

Mme MAASSEN : C'est comme la précédente question concernant la régie du Service culturel. Là, il s'agit de la régie de l'Office du Tourisme c'est toujours du fait du départ de M. PLASSON au 31 décembre dernier. Il s'agit à nouveau de donner une indemnité au prorata temporis aux deux trésoriers principaux par intérim soit :

- à Mme Stéphanie VALLEE pour 2/12^{ème}
- à M. Luc TIXIER pour 4/12^{ème}

Une nouvelle délibération sera prise ultérieurement pour le versement de l'indemnité au comptable qui sera nommé à partir du 1^{er} juillet 2016.

M. le Maire,

VU l'article 97 de la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics des agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 précisant les conditions d'attribution des indemnités de conseil et de confection des documents budgétaires, versées par les collectivités territoriales aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur,

VU la délibération 2014-DEL-137 du 25 septembre 2014 portant attribution de l'indemnité allouées annuellement au Trésorier Principal pour la régie de l'Office de Tourisme au nom de M. Eric PLASSON,

CONSIDÉRANT que M. Eric PLASSON n'est plus en fonction à la Trésorerie Principale de Coulommiers, depuis le 1^{er} janvier 2016 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévoir pour l'année 2016, le versement prorata temporis de l'indemnité aux Trésoriers qui ont assuré le remplacement de M. Eric PLASSON, depuis le 1^{er} janvier 2016 ;

PROPOSE d'accorder pour 2016, le versement à Madame Stéphanie VALLEE à hauteur de 2/12^{ème} et à M. TIXIER Luc à hauteur de 4/12^{ème} les indemnités de confection des documents budgétaires et de conseil pour la régie à autonomie financière de l'office du tourisme.

Le Conseil Municipal, après examen et délibéré,

DECIDE d'accorder pour 2016, le versement à Madame Stéphanie VALLEE à hauteur de 2/12^{ème} et à M. TIXIER Luc à hauteur de 4/12^{ème} les indemnités de confection des documents budgétaires et de conseil pour la régie à autonomie financière de l'office du tourisme.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2016-DEL-076 - APPROBATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DE LA RÉGIE DE L'OFFICE DE TOURISME

EXPOSÉ :

Mme MAASSEN : comme pour la régie du service culturel, la Sous-Préfecture nous a demandé d'annuler une délibération référencée n° 2016 DEL 27 du 7 mars 2016 et de procéder à nouveau au vote du Compte Administratif 2015 dont les données financières restent inchangées.

M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 18 du règlement de la régie dotée de la seule autonomie financière de l'Office de Tourisme notifiant que le Conseil Municipal, sur avis du Conseil d'Exploitation, vote le budget de la régie et délibère sur les comptes,

VU l'accord du Conseil d'Exploitation Tourisme,

VU l'avis de la commission des affaires culturelles en date du 28 janvier 2016,

VU la demande formulée par la Sous-Préfecture en date du 6 avril 2016

VU l'annexe jointe à la présente délibération,

CONSIDERANT que le principe d'unité budgétaire implique que les Comptes Administratifs des budgets annexes et des régies à autonomie financière soient votés en même temps que le compte administratif du budget principal

PROPOSE

D'annuler la délibération n° 2016 DEL 27 du 7 mars 2016

-D'adopter le compte administratif de la régie de l'office de tourisme à savoir au 31.12.2015 une dépense équivalente à la somme de 116 445.46€ soit cent seize mille quatre cent quarante-cinq euros et quarante-six centimes.

Pour des recettes équivalentes à la somme de 116 838.30 € soit cent seize mille huit cent trente-huit euros et trente centimes.

Le tout dégagant un excédent de 392.84 € soit trois cent quatre-vingt-douze euros et quatre-vingt-quatre centimes.

-D'affecter cet excédent de 392.84 € dégagé au titre de 2015 au compte 002 de la régie de l'Office de Tourisme pour son fonctionnement sur 2016.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal

ANNULE la délibération n° 2016 DEL 27 du 7 mars 2016

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte le compte administratif de la régie de l'office de tourisme à savoir au 31.12.2015 une dépense équivalente à la somme de 116 445.46€ soit cent seize mille quatre cent quarante-cinq euros et quarante-six centimes.

Pour des recettes équivalentes à la somme de 116 838.30 € soit cent seize mille huit cent trente-huit euros et trente centimes.

AFFECTE l'excédent de 392.84 € dégagé au titre de 2015 au compte 002 de la régie de l'Office de Tourisme pour son fonctionnement sur 2016.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 31 voix pour , 2 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE)

N° 2016-DEL-077 - REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME : CREATION D'UN NOUVEAU TARIF ET MODIFICATION DE TARIFS-REGIE DE RECETTES

EXPOSÉ :

Mme MAASSEN : Création d'un nouveau tarif par rapport à la vente du mug qui passe à 5 € les emplacements du marché de Noël. Cette année, nous avons une formule à 5 jours et non plus 3 jours, ce qui implique d'augmenter les emplacements.

	Tarifs retenus
Emplacement simple 2 m	135 €
Emplacement double 4 m	220 €
Chalet	250 €
Tarif Associations emplacement simple	50 €

Dans le cadre aussi d'un partenariat avec l'Office de Tourisme de la Ferté-Gaucher, tout le monde pourra bénéficier d'un billet couplé permettant une réduction pour les activités suivantes :

Tarif des barques

	Tarif actuel	Proposition tarif réduit
2016	12	10

.Tarif des pédalos

	Tarif actuel	Proposition tarif réduit
2016	12	10

Tarif des rosalias simples 30min

	Tarif actuel	Proposition tarif réduit
2016	12	1/2h offerte

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire de COULOMMIERS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération 06/58 du 28 février 2006 portant création de la régie à autonomie financière de l'Office de Tourisme de Coulommiers,

VU les délibérations, 2016 – DEL- 22 du 7 mars 2016, 2015 DEL 108 du 17 décembre 2015, 2015-DEL 81 du 21 septembre 2015, 2015-DEL-55 du 22 juin 2015, 2014-DEL-106 du 30 juin 2014 portant création des tarifs pour les livres, billets de spectacles, location d'emplacements et objets divers vendus par l'Office de Tourisme de Coulommiers,

VU l'article 18 du règlement de la régie dotée de la seule autonomie financière,

CONSIDERANT les avis du Conseil d'Exploitation et de la Commission des Affaires Culturelles du 20 mai 2016

CONSIDERANT qu'il a été décidé de modifier les tarifs de location des emplacements pour le marché de Noël prenant en compte l'augmentation de sa durée et des mugs.

CONSIDERANT qu'en partenariat avec l'Office de Tourisme de la Ferté Gaucher, il a été décidé de mettre en place un « billet couplé » permettant d'accorder un tarif réduit sur la location de barque, pédalo ou rosalie aux détenteurs d'un billet vélo-rail

PROPOSE

- D'approuver les modifications suivantes :

- Mug :5€
- Emplacement marché de Noël

	Tarifs retenus
Emplacement simple 2 m	135 €
Emplacement double 4 m	220 €
Chalet	250 €
Tarif Associations emplacement simple	50 €

- D'approuver la création des tarifs suivants pour les « billet couplé »:

Tarif des barques

	Tarif actuel	Proposition tarif réduit
2016	12	10

Tarif des pédalos

	Tarif actuel	Proposition tarif réduit
2016	12	10

Tarif des rosalies simples 30min

	Tarif actuel	Proposition tarif réduit
2016	12	1/2h offerte

- d'autoriser l'encaissement par l'Office de Tourisme (Régie de Recettes) des recettes ci -dessus

Après examen et délibéré, le conseil municipal,

Approuve :

- les modifications exposées ci-dessus

L'encaissement par l'Office de Tourisme (Régie de Recettes) des recettes ci –dessus.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 31 voix pour , 2 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE)

N° 2016-DEL-078 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

EXPOSÉ :

M. LEGEAY : Il convient de modifier le tableau des effectifs afin de réaliser 8 avancements de grade. Vous avez en annexe la ventilation.

M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 13 juillet 1983,

VU la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

VU l'arrêté du 03 novembre 1958 modifié,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le tableau des effectifs afin de réaliser huit avancements de grades,

PROPOSE

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

FILIERE	CAT	EFFECTIF ACTUEL	NOUVEL EFFECTIF
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur principal 1ère classe	B	3	4
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	3	4
Adjoint administratif de 1ère classe	C	11	12
FILIERE TECHNIQUE			
Agent de Maîtrise Principal	C	8	10
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	0	1
FILIERE CULTURELLE			
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	2	3
FILIERE SPORTIVE			
Educateur des APS ppal de 2ème classe	B	1	2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE
de modifier le tableau des effectifs tel qu'exposé ci-dessus.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2016-DEL-079 - APPROBATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP)

EXPOSÉ :

M. LEGEAY : La commune a l'obligation d'assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses agents.

Pour cela, elle doit procéder à une évaluation des risques professionnels auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés et définir des actions de prévention visant à leur garantir un niveau optimal de protection de la sécurité et de la santé.

Cette évaluation est inscrite dans un **Document Unique** mis à disposition des acteurs internes et externes (article L.230-2 du Code du Travail, Décret n°2011-1016 du 05 novembre 2011, circulaire DRT n°6 du 18/04/2002).

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La procédure a été lancée en juin 2014 par le Conseil Municipal, après avoir fait l'objet d'un avis favorable du Comité Technique (vote à l'unanimité des représentants du personnel).

L'évaluation des risques professionnels ne doit pas être considérée seulement comme une obligation administrative formelle, mais doit s'inscrire dans une réelle dynamique de Prévention et devenir une valeur ajoutée pour la structure à différents niveaux (enjeux humains, économiques, sociaux).

C'est pourquoi il a été décidé de mettre les agents au cœur de la démarche et de favoriser ainsi le plus largement possible les échanges autour des risques professionnels sociaux et de les anticiper.

Des groupes de travail ont pour cela été créés, par métier ou groupe de métiers (et non par service) composés de personnels de terrain venant de toutes les entités.

Ces groupes ont procédé à l'identification des risques et dangers, puis listé les moyens de prévention existants, en cours d'engagement, et à engager.

Ce document unique est aujourd'hui élaboré et le Conseil Municipal doit acter cet aboutissement, après que le Comité Technique ait émis son avis.

L'avis du Comité en date du 9 juin 2016 a été favorable à son approbation, à l'unanimité.

Donc le personnel, s'est impliqué et a reconnu le bien-fondé de l'opération.

Compte tenu de la densité de ce document, le DUERP est consultable à la Direction des Ressources Humaines, où vous pourrez le consulter et poser les questions éventuellement qui vous intéressent.

Je peux rajouter quelque chose M. le Maire ?

M. RIESTER : Allez-y M. LEGEAY ;

M. LEGEAY : je voulais féliciter en tant qu'élu au Personnel, les personnels qui par leur implication rendent la chose très intéressante.

M. RIESTER : Merci pour eux. C'est vrai qu'ils ont vraiment bien participé aux travaux importants de rédaction de ce document unique.

M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2001- 1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

VU la délibération en date du 30 juin 2014 autorisant la présentation auprès du Fonds National de Prévention d'un dossier de subvention pour le projet d'évaluation des risques professionnels, VU l'avis du Comité Technique en date du 26 juin 2014 relatif à cette démarche,

CONSIDÉRANT que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

CONSIDÉRANT que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

CONSIDÉRANT que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

CONSIDÉRANT que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du CHSCT en date du 9 juin 2016

PROPOSE

o de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération.

o d'autoriser la mise en œuvre du plan d'actions issues de l'évaluation et le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

o d'Autoriser le Maire à signer tous les documents correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

o de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération.

o d'autoriser la mise en œuvre du plan d'actions issues de l'évaluation et le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

o d'Autoriser le Maire à signer tous les documents correspondants.

DEBATS :

Mme MOLLET-LIDY : Je ne doute pas du travail excellent qu'a mené M. LEGEAY avec ses équipes...

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. RIESTER : Avec Sylvain Trouillard notamment, qui est le responsable des ressources humaines.

MME MOLLET-LIDY : ... et que les agents se soient complètement impliqués évidemment puisqu'il s'agit de leur protection au travail. Ce qui est quand même un peu dommage pour les Conseillers que nous sommes, c'est de voter sur un document qu'on a pas eu du tout, même un synthèse, deux feuilles auraient pu donner quelques axes de ce qui était ressorti. C'est quand même embêtant de voter sur ce qu'on n'a pas. C'est pour cela que je m'abstiendrais sur ce vote.

M. RIESTER : C'est un document énorme.

Mme MOLLET-LIDY : Bien sûr ce doit être très épais, mais une petite synthèse ..

M. RIESTER : Prenez rendez-vous avec Jean-Claude LEGEAY qui se fera un plaisir de vous montrer le document unique.

Mme MOLLET-LIDY : Inaudible (micro fermé)

M. RIESTER : Le mieux est d'aller sur internet et de regarder ce qu'est un document unique. C'est métier par métier, fonction par fonction, situation par situation. C'est un casse tête pas possible, mais c'est pour la bonne cause.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 32 voix pour , 1 abstention (Josy MOLLET-LIDY)

N° 2016-DEL-080 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT AU CENTRE HOSPITALIER DE COULOMMIERS

EXPOSÉ :

M. DAUNA : Le Centre hospitalier de Coulommiers accueil au sein de ses locaux depuis mai 2012 une maison de santé pluri-professionnelle et universitaire. Cette maison a pour but de répondre aux besoins du territoire et de la population en facilitant l'accès aux soins et en assurant une continuité de la permanence des soins.

De surcroît, la structure a été labellisée par l'Université Paris-Est-Créteil, offrant la possibilité de former des étudiants en médecine générale, au plus près des réalités médicales, et d'engager des actions de recherche universitaire.

Je dirais donc que nous avons tous les semestres 3 internes et 3 externes pour la fonction soin et un médecin assistant spécialiste en médecine générale maintenant depuis 2 ans.

Un fort partenariat a ainsi été instauré avec l'Université, dans le cadre notamment du Contrat Local de Santé de la Ville de Coulommiers, conduisant la structure à se développer pour accueillir de nouveaux médecins universitaires (internes, chef de clinique, professeur d'Université...), rémunérés par l'Université. En conséquence, des travaux d'extension sont envisagés pour adapter les locaux existants dans l'enceinte de l'hôpital Abel Leblanc.

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ces travaux présentant un intérêt essentiel pour la commune de Coulommiers, puisqu'ils participent à son bon fonctionnement et à la garantie d'un accès aux soins pour le plus grand nombre. Il a été décidé de participer à leur financement par le versement d'une subvention d'équipement d'un montant de 18 000 €.

Il est précisé que les crédits nécessaires au versement de cette subvention ont été inscrits au budget par décision modificative.

M. RIESTER : Merci M. DAUNA. Vous savez que cette maison pluri professionnelle universitaire est une première de France et que l'Etat et la Région s'en sont inspirée pour définir la politique en matière de désertification médicale et de lien entre le monde de l'enseignement et le monde de la médecine de ville. C'est vraiment un projet auquel nous tenons particulièrement à cœur qui ne peut pas se substituer à toute politique de lutte contre la désertification mais qui y contribue et le fait que nous passions à une dimension supplémentaire va dans le sens de ce qu'on peut souhaiter. Sachant qu'il y a toute une dimension de maillage territorial qui a été rappelée, c'est-à-dire de connexion entre notre maison pluri professionnelle universitaire et les autres maisons de santé dans le bassin de vie dans le territoire. Cela va vraiment dans le bon sens et bravo à toute l'équipe de la maison pluri professionnelle de l'Hôpital et Jean-Vincent DAUNA qui a réussi à trouver le montage pour aller de l'avant et aussi de la Faculté de Médecine pour aller de l'avant sur ce dossier-là.

Est-ce qu'il y a des remarques ?

M. le Maire,

VU les articles L 2321-2-27° et R 2321-1-3° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M14,

CONSIDÉRANT que le Centre Hospitalier réalise des travaux d'extension de la Maison de santé pluri professionnelle et universitaire,

CONSIDÉRANT que ces travaux présentent un intérêt essentiel pour la commune de Coulommiers et qu'il y a lieu de participer à leur financement,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires ont été inscrits en décision modificative,

PROPOSE

- de verser une subvention d'équipement d'un montant de 18 000 € au Centre Hospitalier de Coulommiers pour contribuer au financement des travaux d'extension de la Maison de santé pluri professionnelle et universitaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de verser une subvention d'équipement d'un montant de 18 000 € au Centre Hospitalier de Coulommiers pour contribuer au financement des travaux d'extension de la Maison de santé pluri professionnelle et universitaire.

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEBATS :

Mme CANALE : Vous dites que vous souhaitez étendre la Maison de Santé Pluri professionnel, je pense que ce n'est pas un souhait, c'est une nécessité parce que cet hiver il était très difficile d'avoir un rendez-vous. Parfois, il y avait plus de 150 appels dans la journée. Donc, ce n'est pas un luxe que de dire que l'on va augmenter la taille de cette structure et le nombre de praticiens qui peuvent y intervenir. En revanche, ce que je regrette un petit peu, c'est quand même une compétence, maintenant régionale et cela demande un gros effort de la commune 18 000 € et en même temps je ne suis pas sûre qu'avec 18 000 € on puisse s'étendre énormément quand on connaît le prix des travaux.

M. RIESTER : C'est un geste qui permet que le montage économique puisse se faire entre la Maison de Santé, l'hôpital et les différents acteurs. On a une aide du Département.

Mme CANALE : Est-ce que l'Agence Régionale de Santé intervient aussi ?

M. RIESTER : Elle intervention dans la définition de politique mais pas en termes de subvention. Là c'est vraiment le Département à hauteur de 84 000 €.

M. DAUNA : le projet d'extension est un projet de plus de 300 000 € qui est en plus grande partie supportée par l'augmentation du loyer demandé aux médecins qui sont à l'intérieur de la structure et qui sont médecins libéraux, comme moi je le suis et d'autres. Il était normal qu'eux aussi, ayant des locaux supplémentaires payent plus cher. Tout cela se fait très bien et ce n'est pas la peine d'en donner plus qu'ils n'en ont besoin. Par contre, on aura un chef de clinique à partir de la rentrée de Novembre et si vous avez la courtoisie de voter ce budget, j'ai déjà la lettre du professeur qui est chargé de la recherche de la médecine générale à l'Université de Créteil qui me confirme que le 2 novembre, nous aurons un chef de clinique supplémentaire à Coulommiers.

Mme CANALE : Simplement une remarque, je me rejouis de ces nouvelles mais c'est vrai que l'idée d'augmenter les loyers des praticiens ne va pas forcément dans le sens qu'on observe dans certaines maisons de santé où justement les municipalités font un effort pour attirer de nouveaux médecins en offrant un accueil.

M. RIESTER : Oui, mais il y aura plus de médecins. Je rappelle quand même qu'on a déjà investi 250 000 € au départ et qui n'était pas une aide au loyer direct mais indirecte parce que cela permet de baisser le global de l'opération et donc de permettre à ce que le loyer soit inférieur à ce qu'il serait s'il n'y avait pas eu l'intervention de la ville. C'est le cas aussi avec la subvention du Département. Il est clair, comme je l'ai dit, que cela ne répond pas à toutes les problématiques de médecins de ville. Mais, si on n'avait pas fait ça dans les premiers de France, on n'en serait pas aujourd'hui à dire, on développe ce qui est existant. Donc, effectivement on continue de se développer et on a la chance d'avoir de très bonnes relations avec la Faculté de Médecine de Créteil qui nous accompagne dans le développement, parce que c'est non seulement du temps de soin, mais c'est aussi plus que ça, c'est de la formation. C'est un moyen aussi de faire venir des internes qui s'habituent au territoire et qui auront peut être plus intérêt et envie de s'installer que s'ils n'étaient pas venus faire leur formation à Coulommiers et puis ce sont des liens avec l'Hôpital de Coulommiers. Tout cela permet d'avoir véritablement une synergie très positive, un cercle vertueux qui s'organise sur le bassin de vie.

Mais on voit bien qu'il y a un problème aujourd'hui sur les spécialistes, c'est pour ça que dans les liens qu'on a avec l'hôpital, mis en place à côté de la maison de santé pluri professionnelle et universitaire des consultations « avancées » de spécialistes. Je vous invite d'ailleurs les uns, les

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

autres à le communiquer. Je saisi la presse qui est là et les conseillers municipaux que vous êtes à faire passer cette information. Il y a des consultations en quelles spécialités Jean-Vincent ?

M. DAUNA : En orthopédie, en endocrinologie, diabéthologie et puis le laboratoire d'analyses médicales.

M. RIESTER : Voilà pour essayer le combler le manque de spécialistes qui existe dans les territoires comme les nôtres.

M. DAUNA : J'ajouterai que depuis que cette maison a été créée, c'est un dynamisme qu'il fallait créer dans un environnement favorable et on a tout de même deux médecins supplémentaires, depuis 4 ans. Donc, s'il y a un médecin qui s'installe tous les deux ans, je trouve que c'est pas mal, même s'il y en a un qui a pris sa retraite cette année. On arrive à combler le vide à peu de chose près. Maintenant, il ne faut pas croire que parce qu'il y a une maison, on téléphone et 5 minutes après on a un médecin. En France, ça n'existe plus depuis longtemps.

Mme MOLLET-LIDY : Ca va être très court, vu que vous avez répondu à peu près à mes interrogations à la fois sur les spécialités, sachant qu'il n'y a pas des dermatos et ça c'est quand même un problème sur Coulommiers. J'ai bien entendu que vous faisiez ce que vous pouviez et ça manque quand même qu'un certain nombre de spécialités, telles que gynécologie et ainsi de suite, c'est pareil, on me dit que ce n'est pas très facile.

M. RIESTER : c'est un peu plus facile.

Mme MOLLET-LIDY : Sachant bien que c'est vrai que cela améliore la situation. Tant mieux qu'il y a des médecins nouveaux qui arrivent. C'est vrai que les rendez-vous étaient à deux mois, c'est compliqué quand même pour certaines personnes.

Simplement, vous dites vous étendre, vous vous étendez sur la partie gériatrie qui diminue, qui... comment ? Comment vous vous étendez ?

M. DAUNA : Ce qui est fait là, c'est deux cabinets supplémentaires, une salle d'examen et une salle de réunion puisqu'avec ce chef de clinique, nous allons travailler sur le Contrat Local de Santé comme il travaille à l'université, sur un certain nombre de thèmes qui auront des retombées pour notre ville, comme le parcours de soin de la personne âgée, comme la prise en charge des patients chroniques, comme l'activité physique chez les malades ayant des pathologies chroniques. Je travaille avec M. MONTOISY, avec Mme DELOISY, le CCAS, avec Mme DESMONTIER qui vont nous permettre à terme aussi de créer un confort supplémentaire pour nos patients.

Mme MOLLET-LIDY : inaudible (micro fermé)

M. RIESTER : Non. C'est l'extension dans les locaux actuels.

M. DAUNA : Je viens de le dire c'est deux cabinets supplémentaires, une salle de consultation et une salle de réunion et c'est pour le côté recherches de l'Université qui nous offre un chef de clinique, un assistant spécialiste, 3 internes et 3 externes par an. C'est beaucoup d'argent qu'ils nous offrent quand même.

M. RIESTER : En termes d'organisation spatiale, c'est dans le prolongement de ce qui existe. Donc, il y avait de la place.

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

On va passer au vote et après je vous donnerai un élément plus global.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

M. RIESTER : j'en profite pour dire et vous le rappeler car vous le savez, que la validation de la décision de construire un nouveau bâtiment de médecine à l'Hôpital de Coulommiers a été actée. Nous en sommes dans la période qui va nous enmener à la décision de retenir un groupement d'entreprises pour la conception/réalisation du nouveau bâtiment de médecine. Ca va se faire en début de l'automne. Les 26 millions d'euros prévus vont être investis pour moderniser l'hôpital de Coulommiers et donc notamment remonter les soins de suite, les moyens séjours et la partie gériatrique au niveau de l'hôpital du haut pour que tous les services soient regroupés au même endroit. On verra dans un deuxième temps comment on gère les surfaces libérées en termes d'occupation. On n'en est pas là bien évidemment.

Deuxièmement, j'en profite que nous poursuivons la réalisation d'un projet essentiel qui est le projet de fusion du centre hospitalier de Coulommiers, de Jossigny (anciennement Lagny) et de Meaux qui permettra d'établir le premier centre hospitalier sur trois établissements, non universitaires pour la Région Ile-de-France. Ce qui nous permettra d'avoir une force importante pour s'assurer de la meilleure qualité, de la diversité de l'offre publique hospitalière sur notre territoire et nous permettre d'affronter les enjeux lourds qu'il y a sur l'hôpital dans le territoire. J'ajoute que cela fera partie d'un groupement hospitalier de territoire qui est lié à la Loi de Santé dont fait partie l'Hôpital de Jouarre, sous la même direction commune que les trois autres établissements. C'est un montage un peu compliqué, mais cela permettra de conforter nos capacités d'investissement et de s'assurer le pérennisation financière de nos centres hospitaliers de Coulommiers, Meaux et Jossigny, d'offrir un projet médical le plus adapté à nos besoins et de s'assurer qu'il y ait bien des médecins dans toutes les spécialités à l'hôpital de Coulommiers, comme à l'hôpital de Meaux, comme à l'hôpital de Jossigny avec un parcours du patient allant de l'offre de base médecine, chirurgie, obstétrique, urgences jusqu'à l'offre plus spécialisée et plus pointue en fonction des différents établissements. Des médecins de Coulommiers, comme des médecins de Meaux, comme des médecins de Jossigny auront la responsabilité de l'organisation médicale en fonction des différentes spécialités de l'intégralité du périmètre de ce nouveau Centre hospitalier fusionné.

M. DAUNA : Franck vient de dire quelque chose que je voulais dire, mais qui conduira à répondre à ce que dit Lydie, c'est-à-dire en partie à la pénurie de spécialités puisque nous aurons accès, par l'intermédiaire de ces trois hôpitaux réunis, à un certain nombre de spécialités qui aujourd'hui sont en retrait (je parle de la dermatologie, il y a ce qu'il faut à Jossigny) Je suis très optimiste, dans le sens que, je suis en rapport avec mes collègues des trois hôpitaux. L'entente se fait très bien, la répartition des tâches se fait très bien. Il n'y a plus ces hostilités qu'on a connues pendant des dizaines d'années et tout le monde travaille dans le même sens. Donc je crois que très rapidement, cela va porter ses fruits.

M. LILLEMANN : Des nouveaux bâtiments c'est toujours bienvenue, mais il faut les remplir en infirmières et en médecins. Comment faire étant donné qu'il y a une pénurie des deux côtés. En plus, Jossigny se trouve à des kilomètres de Coulommiers, pour certaines personnes cela va poser des problèmes.

M. RIESTER : Pendant des années, on nous a dit de toutes façons, on n'investira plus. Je ne dis pas vous. Mais certaines personnes on dit que l'hôpital n'avait plus d'avenir et que l'Etat n'investirait plus dans l'hôpital. Là, on va investir 26 millions d'euros pour la pérennisation de

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

l'offre hospitalière publique de proximité à Coulommiers. Ces nouveaux bâtiments de médecine répondent à plusieurs objectifs, le premier c'est d'améliorer d'abord l'accueil « hôtelier », c'est-à-dire qu'aujourd'hui on sait bien que les patients veulent être dans des chambres seuls, ils veulent être dans des chambres de qualité, ils veulent être dans un environnement de soins le plus adapté possible. Deuxièmement, c'est améliorer les conditions de travail. Je dois dire que les personnels qu'ils soient médicaux ou non médicaux, font des efforts considérables depuis plusieurs années pour s'adapter à ce que demande la Chambre Régionale de Santé et à l'évolution de l'hôpital pour s'assurer que les résultats financiers et de qualité de soins soient les meilleurs possibles. Je dois saluer une nouvelle fois leur engagement pour l'Hôpital de Coulommiers.

Puis cela permettra de regrouper et de mieux organiser le parcours du patient dans l'hôpital. Notamment entre la chirurgie, les soins de suite qui sont aujourd'hui en partie dans l'hôpital du bas. Les services qui sont aujourd'hui dans l'hôpital du bas vont remonter vers le haut. Ce sera beaucoup plus efficient avec un accueil hôtelier bien meilleur que dans l'hôpital dit « du bas ». Et puis, l'idée aussi c'est de développer l'activité en étant plus attractif pour permettre que des gens viennent encore d'avantage confiants à Coulommiers plutôt que d'aller à Paris ou en région parisienne pour se faire soigner alors qu'on a toutes les qualités de soins et demain la meilleure qualité hôtelière seront réunis à Coulommiers. Ce qui n'empêche pas de travailler en partenariat dans le cadre de cet hôpital fusionné bientôt entre Jossigny et Meaux, comme vient de le rappeler Jean-Vincent Dauna ce qui permettra sur une spécialité de regarder la problématique d'accès à cette spécialité pour les patients du territoire, sur l'intégralité de ce territoire du Nord Seine et Marne et d'offrir à proximité ce service là. Par contre, si demain, il y a une intervention chirurgicale ou un soin particulier qu'il vaut mieux faire dans un service ultra spécialisé, il y aura la possibilité d'aller à Jossigny ou d'aller à Meaux ou pour certains d'aller à Coulommiers, si les spécialités de pointe sont à Coulommiers. Pour autant, on pourra s'assurer que dans toutes les spécialités de base de proximité, il y a la meilleure qualité de soins en permanence. C'est ça la grande force de l'hôpital fusionné, Meaux, Jossigny, Coulommiers. Ca va nécessiter encore beaucoup d'adaptation, ca va nécessiter encore des efforts des uns et des autres. Mais c'est vraiment comme ça qu'on relèvera le défi de la modernisation de l'hôpital public à proximité dans le Nord Seine et Marne. Bien on en a profité pour faire un gros point sur la santé.

Mme CANALE : Toutes vos explications montrent qu'on en a fini avec l'Hôpital de proximité globale. Compte tenu des difficultés économiques, c'est le choix qui est fait. Maintenant, cela suppose quand même, comme le relève M. LILLEMANN que certaines personnes vont quand même avoir des difficultés pour se soigner parce qu'elles seront obligées d'aller pour certaines spécialités à Jossigny ou à Meaux.

M. RIESTER : Je comprends votre crainte, mais c'est l'inverse qui va se passer. C'est justement parce qu'il y aura une organisation de chaque spécialité au niveau du territoire qu'on pourra avoir une montée en niveau d'urgence et de spécialités pointues beaucoup plus facile. Donc quelqu'un à l'hôpital de Coulommiers, saura que de toutes façons si jamais il a besoin de soins beaucoup plus pointus dans cette spécialité là, il pourra l'avoir et qu'elle sera organisée à travers le parcours du patient. Ce n'est pas le cas aujourd'hui. Ce n'est pas une baisse de qualité de soin à proximité, c'est une amélioration de qualité de soin à proximité. La réalité c'est que tout le monde comprend bien qu'à Coulommiers, on ne peut pas avoir tous les spécialistes très pointus dans toutes les spécialités qui existent en matière de médecine. Tout le monde sait bien que ce n'est pas la réalité et c'est normal. En revanche ce qui est important c'est que tous les soins de base obstétrique, chirurgie, médecine et urgences qui sont nécessaires à proximité et qu'on peut faire à proximité puissent l'être et cela sera garanti et en même temps on sera garanti quelque chose d'autre, c'est la possibilité facilement et de façon organisée et coordonnée d'avoir accès si

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

besoin à des spécialité de pointe soit en urgence, soit avec une programmation sans avoir à aller à l'autre bout de Paris dans un centre hospitalier universitaire où l'on sera reçu comme dans un jeu de quilles parce que s'est comme ça l'hôpital public malheureusement aujourd'hui quand on est un patient de Coulommiers et qu'on a aucune possibilité d'entrer dans ces centres hospitaliers universitaires. Alors que là, il y aura un parcours du patient qui sera assuré, garanti. Il y aura une prise en charge qui sera la plus pertinente possible avec beaucoup de proximité. Le fait qu'il y ait un investissement aussi important 26 millions d'euros cela garantit qu'on maintiendra cette proximité, pour autant un accès au patient à des spécialités de pointe de plus rapidement possible. Je dirais que cette qualité et cette diversité de soins sera garantie par la taille de l'établissement. Vous allez réfléchir à tout cela Mme CANALE. On va peut être continuer.

M. DAUNA : je vais vous donner un exemple tout simple. Vous avez une suspicion d'infarctus. Vous allez à l'hôpital de Coulommiers aux urgences. Le diagnostic est posé. Dans l'heure qui suit, si besoin est vous avez un « stent » qui est posé à Jossigny sans problème. Voilà comment cela se passe et pour tout c'est comme ça.

M. RIESTER : M. DAUNA, je ne vous ai pas donné la parole.

Je réponds à la question. M. DAUNA vient de vous l'expliquer. C'est qu'aujourd'hui, on ne pose pas des stents à Coulommiers. Donc, soit effectivement on va jusqu'à Paris pour se faire poser ce stent, mais ce ne sera pas dans le même délai de réaction, soit la filière du patient est organisée très vite et de qualité, avec une prise en charge assurée, coordonnée et réfléchie et pensée pour vraiment la meilleure qualité de soins possible. C'est ça qui est important et le fait que ce soit fusionné garantit que l'Hôpital de Coulommiers est un établissement, comme un autre si je puis dire, du nouveau centre hospitalier global qui sera sur trois établissements. On aura l'occasion de reparler de tout ça, c'est un sujet très important pour l'avenir de l'offre de soins de proximité à Coulommiers.

N° 2016-DEL-081 - APPROBATION DU TABLEAU DE FINANCEMENTS ET DE LA PROGRAMMATION 2016 AU TITRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

EXPOSÉ :

M. PIERRETTE : Comme vous le savez le quartier des Templiers a été reconnu par l'Etat en quartier prioritaire à l'échelle nationale et peut prétendre à un accompagnement financier sur des actions menées sur le quartier.

Nous avons recensé des projets au sein des collectivités locales et des structures associatives intervenant sur le quartier qui sont présentés dans le cadre d'un appel à projets.

Vous retrouverez dans les annexes les projets détaillés pour lesquels nous vous demandons le vote, sachant que tout a été accepté au niveau de l'Etat.

M. le Maire,

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le contrat de ville relatif au quartier des Templiers signé le 25 juin 2015,

CONSIDÉRANT le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains et l'inscription du quartier des Templiers comme quartier prioritaire de la politique de la ville,

CONSIDÉRANT le soutien financier que peut apporter l'Etat, dans le cadre de l'appel à projets politique de la ville, aux actions menées au sein des quartiers prioritaires,

CONSIDÉRANT les projets déposés par les structures associatives et les collectivités territoriales intervenant sur le quartier,

PROPOSE

- d'approuver le tableau de financements au titre de la programmation 2016 du contrat de ville joint en annexe.

DÉCIDE

- d'approuver le tableau de financements au titre de la programmation 2016 du contrat de ville joint en annexe.

DEBATS :

Mme MOLLET-LIDY : C'est un sujet qui est majeur. Ce soir on traite de beaucoup de sujets qui sont importants. Je suis contente que ce dossier arrive, sachant que je m'en étais inquiétée auprès de M. PIERRETTE, lors de la Foire aux Fromages, lors d'une discussion, puisque le contrat a été signé, pratiquement il y a un an. Savoir un petit peu, ce qu'il en découlait parce que je pense que c'est une chance pour ce quartier. Je me suis un peu étonnée pendant toute cette année de ne pas avoir fait partie de commission. Est-ce qu'il y en a eue ? je ne sais pas. Je sais qu'il y avait une première commission de lancer l'année. Il se trouve que je n'avais pas pu y aller puisque j'étais Conseillère Régionale à l'époque, mais je n'ai jamais été invitée à d'autres. Je me dis que ces tableaux qui les a décidés, avec qui ? Voilà, cela me pose quand même un petit problème de savoir qui a fait partie de ses réunions de travail et est-ce qu'il y en a eu ?

C'est quand même un petit peu ce que j'ai fait toute ma vie, à savoir m'occuper en particulier de la jeunesse, des scolaires. Donc, c'est vrai qu'avant d'avoir la programmation 2016, la liste des actions 2016, j'aurais aimé avoir le projet total de ce que pouvait faire la ville de Coulommiers. Je ne sais plus si le contrat est de 3 ou 5 ans. Il n'empêche que j'aurais aimé avoir ce projet. Peut-être qu'il est quelque part, peut-être qu'on peut le consulter, peut-être qu'on peut me le donner. Je ne sais pas. Ce serait bien que les conseillers l'aient quand même. Je n'ai rien contre toutes les actions qui sont détaillées, mais je ne vois pas de cohérence. Pourquoi avoir choisi celle-ci et pas une autre ? Même si elles sont intéressantes en tant que telles, il me semble que si on veut être productif et efficace, il faut quand même avoir une ligne de direction de ce projet.

Je me souviens très bien être intervenue, puisque je représentait M. HUCHON, en disant qu'il y avait une obligation à ce que la population soit impliquée dans ce projet, là je ne vois pas donc peut être en effet, vous allez m'expliquer où ils sont dans ce choix d'actions ?

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La dernière question, c'est ma curiosité d'enseignante, j'aurais aimé pouvoir consulter pour savoir ce qu'il y avait par exemple derrière ce que la mission locale souhaite faire. Parce que quand on dit, « repérage de la souffrance psychologique des jeunes du quartier des Templiers », 1- il n'y a pas que ceux qui ont plus de 16 ans qui sont en souffrance psychologique, Donc, la mission locale là elle n'est pas compétente.

2- Est-ce qu'il y a un psychologue à la mission locale ? Toutes ces questions là, c'est des questions de commission on va dire, ce n'est pas des questions de Conseil Municipal.

M. RIESTER : La parole est à M. PIERRETTE qui va se faire un plaisir de répondre avec précision.

M. PIERRETTE : Comme vous l'avez dit, vous étiez présente aux précédentes commissions, dans le sens où vous étiez Conseillère Régionale. Aujourd'hui, sur les commissions sont invités les partenaires, les élus compétents en termes de délégation, tous les adjoints. Sur les choix qui ont été faits, on a eu une petite difficulté pendant cette année, le délégué au Préfet est parti et son remplaçant M. Yves LEMAIRE est arrivé en Février, donc on a eu un laps de temps assez important sans « aide » de la part du Préfet. Là, nous avons rencontré M. Yves LEMAIRE qui nous aide énormément sur ce dossier et on avance beaucoup. Là, il y a eu l'appel à projets qui est arrivé tardivement aussi, qui nous a permis d'avoir des pistes qui nous permettaient de lancer des actions. Comme c'était très rapide, il a fallu que l'on recense les actions qui étaient déjà menées ou en cours de réalisation. C'est pour cela qu'elles ont été choisies avec les différents services.

En ce qui concerne l'implication de la population, il y a le Conseil Citoyen, c'est une obligation. Donc à travers ce conseil citoyen la population est consultée pour chaque action que l'on met en place. Ils sont présents systématiquement, à chaque commission.

M. RIESTER : On vous a répondu à sur tout.

Mme MOLLET-LIDY : Pas complètement.

M. RIESTER : Qu'est-ce qui vous manque comme information encore ?

Mme MOLLET-LIDY : Simplement de me désoler que le travail de ce projet soit fait entre adjoints.

M. RIESTER : Ce n'est pas entre adjoints.

Mme MOLLET-LIDY : C'est ce que vient de dire M. PIERRETTE.

M. RIESTER : C'est n'est pas uniquement entre adjoints, il y a les partenaires, les associations, les citoyens et effectivement les adjoints qui sont responsables de leur domaine d'intervention, les directeurs d'école, l'Education Nationale.

Mme MOLLET-LIDY : Il y a eu combien de réunions parce qu'à part une réunion et à l'époque j'étais encore Conseillère Régionale et je le fut, jusqu'au mois de décembre. Entre Juin et Décembre, il me semble qu'il pouvait y avoir des commissions qui me concernaient. Je n'ai jamais été invitée.

M. RIESTER : Comme vous a expliqué M. PIERRETTE, on avait un problème d'interlocuteur au niveau de la Préfecture.

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme MOLLET-LIDY : Donc le projet est reparti seulement quand il y a eu une personne de la Préfecture.

M. RIESTER : Exactement, parce que quand même c'est piloté par l'Etat.

Mme MOLLET-LIDY : Certes, c'est piloté administrativement par l'Etat, je ne peux pas dire le contraire, mais il n'empêche qu'au niveau du contenu, le Préfet ne juge pas du contenu si c'est dans les objectifs évidemment. L'action elle-même, ce n'est pas le Préfet qui en juge. Quelque part, c'était un certain nombre d'institutions, de groupements...

M. RIESTER : M. PIERRETTE a vraiment bien mené les choses et on a aujourd'hui une belle programmation. Surtout par rapport aux financements qui sont associés. Parce qu'il y a beaucoup de communication sur la politique de la ville etc

Mme MOLLET-LIDY : La Région donne beaucoup.

M. RIESTER : Je parle de l'Etat. Elle se cale sur l'Etat. Si l'Etat ne donne pas, la Région ne donne pas beaucoup plus.

Mme MOLLET-LIDY : Je ne sais pas si cela change avec Mme PECRESSE

M. RIESTER : non cela n'a pas changé avec Mme PECRESSE de ce point de vue là.

Mme MOLLET-LIDY : C'est très bien. Donc le dossier est resté dans l'état et tant mieux. Il y a tout un document et là c'est un pavé, avec toutes les subventions régionales possibles. Il y en a quand même beaucoup.

M. RIESTER : Ne vous en faites pas, on va chercher toutes les subventions que l'on peut.

Mme MOLLET-LIDY : Où est le projet global ?

M. RIESTER : le projet global vous l'avez eu dans la présentation du départ. M. PIERRETTE va vous répondre.

M. PIERRETTE : C'est le projet que vous avez eu à l'époque.

Mme MOLLET-LIDY : Ca c'est le projet général, ce n'est pas vraiment un projet détaillé sur Coulommiers, spécifique à Coulommiers.

M. RIESTER : Oui, c'est ça. Vas-y Xavier.

M. PIERRETTE : C'est celui que vous avez signé au départ et pour lequel, vous étiez présente avec le Préfet.

Mme MOLLET-LIDY : Je me souviens très bien ce que j'ai signé. Je me souviens ce que j'ai dit à l'époque - ça, c'est très général, il va falloir faire les choses spécifiquement en fonction de nos populations qui sont différentes d'une ville sur l'autre.

M. RIESTER : Mme MOLLET-LIDY, je sens que vous vivez la politique avec beaucoup de cœur et c'est tout à votre honneur. Simplement, je rappelle quand même qu'on parle de 40 000 € de programmation. Vous avez les objectifs généraux qui ont été fixés, et là on démultiplie ces

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

objectifs généraux à quelques actions qu'on essaie de mettre en place pour avoir les quelques subventions qui nous sont données par l'Etat. Après, on ne va pas non plus faire des documents et des pavés etc... pour récupérer 40 000 €. On a une politique de proximité qui est la nôtre depuis longtemps pour tous les quartiers de Coulommiers qu'on démultiplie action par action en matière de sécurité, en matière d'éducation, en matière d'animation, en matière d'aménagement, en matière de fleurissement etc. Mais là en ce qui concerne la politique de la ville telle que, on a des lignes de subventions possibles par l'Etat avec la mise en relation des différents acteurs etc. Là, on vous parle de 40 000 €. Croyez moi, on a besoin de beaucoup plus dans l'avenir pour le renouvellement global du quartier des Templiers.

Mme MOLLET-LIDY : Je ne vous dit pas que rien n'est fait, c'est bien clair et vous n'avez pas attendu le contrat de Politique de la Ville pour faire des choses, ce n'est pas ça. C'est l'occasion de faire mieux et encore et c'est là dedans que je m'y mets. Parce que moi, quand je vois ce que va nous proposé la Mission Locale, j'ai des doutes.

M. RIESTER : Il ne faut pas avoir des doutes. Pas de procès d'intention parce que la Mission fait un travail remarquable tant au niveau du quartier que globalement sur tout le périmètre d'intervention de la Mission Locale.

Mme MOLLET-LIDY : On est d'accord. J'ai pas dit ça. Elle fait très bien son travail. Mais, je ne la voit pas là nous faire une mission « reperrage de la souffrance psychologique des jeunes du Quartier des Templiers », sachant d'abord que la souffrance, elle est bien avant 16 ans.

M. RIESTER : Par rapport aux jeunes qui sont suivis par la Mission Locale évidemment et donc d'identifier spécifiquement, s'il y a des problématiques liés au Quartier. Je rappelle quand même que la Mission Locale, concerne les 16-25 ans.

Mme MOLLET-LIDY : La souffrance d'un gamin à l'école primaire ne sera jamais repérée parce qu'en effet la mission Locale n'intervient que pour les 16-25 ans.

M. RIESTER : On se bat aussi avec l'Education Nationale pour faire en sorte que nous puissions être reconnue « Zone Prioritaire », ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. On s'est battu pour avoir un enseignant en plus à l'Ecole Jean de la Fontaine. On va avoir un enseignant en plus l'année prochaine. Donc une ouverture de classe. C'est une politique à multi leviers.

Mme MOLLET-LIDY : C'est pour ça que je pense que dans ce projet-là, il faudrait beaucoup plus de personnes d'impliquées et pas que les institutionnels.

M. RIESTER : Ce n'est pas que les institutionnels, Mme MOLLET-LIDY je vous arrête et je vais donner la parole à M. MONTOISY.

Mme MOLLET-LIDY : Ville de Coulommiers, Ville de Coulommiers, Ville de Coulommiers. Je ne vois pas la CAF...

M. MONTOISY : J'ai les lèvres qui me brûlent, je vais parler en mon nom et je pense au nom de l'ensemble des adjoints et des Conseillers Municipaux délégués Mme Josy MOLLET, sachez que lors de nos commissions, notamment pour ma gouverne la commission de la jeunesse et des sports, c'est juste un constat mais aucune personne de l'opposition n'était présente. Cela dure depuis plusieurs mois au niveau des commissions. Je ne suis pas dans la critique c'est juste un constat.

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Dans les actions mise en place dans le cadre de la politique de la ville, au niveau du service des affaires sportives, vous seriez un peu plus présente, vous seriez informée de certaines actions qui entrent dans le cadre de la politique de la ville notamment du quartier de Templiers. Tout cela est transversal et nous en discutons en commissions municipales donc vous seriez un peu plus avisée si vous étiez un peu plus présente.

Mme MOLLET-LIDY : Je vais me permettre de vous répondre. Je sais que vous travaillez, il n'y a aucun souci. Si je ne suis pas dans toutes les commissions, c'est que je ne peux pas me démultiplier. Quelquefois, je fais des choix j'allais dire un petit peu selon mon cœur. Envoyez moi la synthèse de votre commission, je regarderai attentivement et je vous interrogerai si nécessaire, si je ne comprends pas, comme le fait Mme THOURET qui fait un résumé de ses commissions. Je ne doute pas que des actions sont déjà faites qu'on peut considérer comme politique de la ville. Je ne parlais que du contrat nouveau qui est là et qui est l'occasion de faire encore plus.

M. RIESTER : Merci Mme MOLLET.

Mme THOURET : Il ne faut pas oublier que le Quartier des Templiers est occupé pour les trois quart par une population qui vit dans les HLM. Justement dans le monde HLM, l'Etat a débloqué les 30 % de TFPB taxe foncière pour orienter sur des actions que nous avons travaillées avec le Conseil d'Administration de l'Office. L'Etat a également validé la possibilité d'avoir un médiateur de tranquillité publique et sociale qui vient en partenariat du travail effectué par la Mission Locale, tout cela au niveau de l'OPH.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 28 voix pour , 5 abstentions (Georges HURTH, Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Josy MOLLET-LIDY, Françoise GOUDOUNEIX)

N° 2016-DEL-082 - APPROBATION DES RAPPORTS CONCERNANT LE FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE - EXERCICE 2015

EXPOSÉ :

Mme DELOISY : Comme tous les ans, il faut que l'on vote ce qui a été réalisé avec les sommes que nous avons perçues.

La loi n° 91-429 du 13 mai 1991, instituant une dotation de solidarité urbaine et un fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France, prévoit que le Maire d'une commune ayant bénéficié de ces dotations doit présenter au Conseil Municipal, pour chacune d'entre elles, un rapport retraçant les actions entreprises visant au développement social et à l'amélioration des conditions de vie, avant la fin du premier semestre de l'année qui suit la perception des dotations.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de statuer sur les rapports susvisés.

1/ La Dotation de Solidarité Urbaine :

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En 2015, la ville de Coulommiers a perçu la somme de 928 198 euros au titre de la dotation de solidarité urbaine (DSU). Cette dotation a augmenté de 28,57 % par rapport à celle allouée en 2014.

Le tableau joint au présent rapport détaille les actions menées en direction : de la sécurité des personnes, de l'accueil des jeunes et des équipements de loisirs.

La DSU 2015 a permis de financer, en investissement :

- la fourniture et pose de caméras de vidéoprotection,
- du matériel incendie, un défibrillateur cardiaque (services techniques), l'installation d'un portail coulissant (centre administratif), des extincteurs, la fourniture et pose de fenêtre (maison du gardien du cimetière), des travaux de ravalement (logt Médéric Charot) dans divers bâtiments de la ville,
- la dépose et le remplacement de velux au point d'accès aux droits,
- l'aménagement de passage piéton (cours Gambetta), la mise en place de radars pédagogiques, la fourniture de panneaux de police, la mise en conformité de traversée piétonne (carrefour de Verdun), de l'éclairage public, la réfection d'une allée piétonne (rue Robert Elvert), des enrobés et la réalisation de 2 fosses rue de Vaux), le remplacement de candélabres et des panneaux de signalisation dans diverses rues de la ville,
- des travaux sur terrasse et la pose de joints anti pince doigts à l'école Jehan de Brie,
- le verrouillage d'une issue de secours (sécurisation dans les toilettes), la sécurisation d'une porte d'issue de secours, la fourniture et pose d'un portillon (rehausse) à l'école Charles de Gaulle,
- la pose d'un double vitrage et d'un volet, la mise en conformité incendie, l'extension du système d'alarme, la protection sur grillage, la restauration scolaire, la création de 2 salles en système modulaire, la mise en place d'un mur de clôture sur ruelle à l'école Vaux village,
- la pose d'un garde-corps à barreaudage à la Petite Maison de Vaux,
- la fourniture et pose de joints anti pince doigts à l'école Pauline Kergomard,
- la mise en place d'un système sécurité incendie au centre « Le Nid » de Longchaumois
- la mise en conformité alarme incendie, le remplacement du SSI de catégorie A au théâtre,
- l'alimentation d'un éclairage de sécurité, des extincteurs et panneaux, un bloc gradateur, une commande électrique pour spectacle, le câblage et des lampes à la sucrerie,
- du matériel pour le gymnase Pierre Voituret,
- des extincteurs, un bloc de ventilation y compris montage au gymnase des Capucins,
- la fourniture et pose d'une clôture pare-ballons, des protections aux poteaux et des travaux de ventilation dans les vestiaires du terrain de rugby,
- la mise en conformité de la centrale pompiers, au gymnase des Templiers,
- l'acquisition d'équipement de fitness au Parc des Sports,
- la fourniture et l'installation de menuiserie au gymnase de Vaux.

Elle a en outre été utilisée en fonctionnement pour :

- divers travaux de sécurité (intervention sur gouttières et marches) au presbytère,
- l'intervention sur porte sectionnelle du CTM, des travaux sur toitures (impasse de l'Aître), un nettoyage intérieur de la gaine ascenseur (hôtel de ville), la réfection de rive en toiture (logt école kergomard), la mise en conformité des paratonnerres dans divers bâtiments de la ville,
- la mise en souterrain de câbles, des enrobés à froid, un miroir de circulation, de la signalisation horizontale dans diverses rues de la ville,
- des pompages et nettoyages de séparateurs et réseaux suite à pollution dans divers réseaux de la ville,

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- des travaux de peinture et la réfection de sol, des travaux de peinture dans une salle d'activité (dortoir) à l'école Jehan de Brie 3,
- la réparation du sol du préau, de la mise en sécurité par dépose d'une rive de toiture à l'école Pauline Kergomard,
- la reprise de façade et des travaux d'accès et protection en toiture à l'espace Lafayette,
- le remplacement d'une carte UGA (sur la centrale incendie) au centre de vacances « Le Nid » à Longchaumois

2/ Le Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile de France :

En 2015, la ville de Coulommiers a perçu, au titre du Fonds de Solidarité urbaine des Communes de la Région Ile de France (FSRIF), une dotation de 1 062 649 euros. Cette dotation a augmenté de 6,37 % par rapport celle allouée en 2014.

Le tableau joint au présent rapport détaille les actions entreprises, financées en moyenne à 71,43 % par le FSRIF.

Le FSRIF a été utilisé dans des actions menées en étroite concertation avec le monde associatif et la priorité a été donnée aux subventions versées aux associations à caractère social, culturel, sportif et tournées vers la jeunesse.

M. le Maire,

VU la loi 91-429 du 13 mai 1991 instituant une dotation de solidarité urbaine (DSU) et un fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France (FSRIF),

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal, aux termes de la loi susvisée, d'approuver un rapport annuel retraçant, pour la DSU les actions de développement social entreprises et pour le FSRIF celles concourant à l'amélioration des conditions de vie,

PROPOSE

- de statuer sur l'adoption des rapports concernant l'utilisation des dotations perçues au titre de la DSU et du FSRIF pour l'exercice 2015.

- APPROUVE les rapports sur l'utilisation des dotations perçues en 2015, au titre de la DSU et du FSRIF, annexés à la présente délibération.

DEBATS :

Mme MOLLET-LIDY : Je me félicite que ces sommes importantes puissent s'ajouter au budget. On n'avait parlé que la dotation diminuait, donc là je pense qu'on a quand même un peu de rattrapage là non ?

M. RIESTER : on a surtout une baisse des dotations d'Etat.

Mme MOLLET-LIDY : ce n'est quand même pas une mauvaise nouvelle, 28 % d'augmentation.

M. RIESTER : Oui, mais cela ne compense pas. La totalité, c'est moins 1,5 millions d'euros par an de baisse par rapport à ce qu'on touchait en 2014.

Ca ça a augmenté, mais pas au même niveau évidemment.

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 28 voix pour , 5 abstentions (Georges HURTH, Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Josy MOLLET-LIDY, Françoise GOUDOUNEIX)

N° 2016-DEL-083 - DUREE AMORTISSEMENT BUDGET VILLE

EXPOSÉ :

Mme DELOISY: Les subventions d'équipement versées par la collectivité (imputées à la subdivision du compte 204), sont obligatoirement amorties, dès l'année suivante.

S'agissant d'un compte qui est peu utilisé, il a été omis dans le tableau des durées d'amortissement de 2013, il convient d'apporter des modifications au tableau des durées d'amortissement en incluant les subventions d'équipement versées.

M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2321-2 27°

VU les délibérations 96/256 du 25 novembre 1996, 00/141 du 26 juin 2000, 13/33 du 28 janvier 2013 fixant les durées d'amortissement en fonction de la nature des biens,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter des modifications à ces durées d'amortissement,

PROPOSE de voter les durées d'amortissement en fonction de la nature des biens suivant le tableau joint en annexe pour le budget ville, à compter du 01 juillet 2016 pour les nouvelles immobilisations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de voter les durées d'amortissement en fonction de la nature des biens suivant le tableau joint en annexe pour le budget ville, à compter du 01 juillet 2016 pour les nouvelles immobilisations.

AMORTISSEMENTS	DUREE
<i>Immobilisations incorporelles</i>	
Logiciels	2 ans
Subventions pour des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
Subventions pour des bâtiments ou des installations	15 ans
Subventions pour des projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans
<i>Immobilisations corporelles</i>	
Tondeuses	3 ans
Voitures, tracteurs	5 ans
Camions, véhicules industriels et de voirie	7 ans
Matériel divers et outillage	5 ans
Petit matériel et petit mobilier	1 an
Mobilier	10 ans

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Matériel et bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	10 ans
Coffre-fort	20 ans
Installations et appareils de chauffage	10 ans
Appareils de levage, ascenseurs	25 ans
Equipements des cuisines	10 ans
Equipements sportifs	10 ans
Plantations (arbres fruitiers)	20 ans
Autres équipements agencements et aménagements de terrains	20 ans
Construction sur sol d'autrui	Bail à construction
Bâtiments légers, abris	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques, téléphoniques	20 ans

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 29 voix pour , 4 abstentions (Georges HURTH, Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Françoise GOUDOUNEIX)

N° 2016-DEL-084 - RÉPARTITION DES SUBVENTIONS 2016 - ATTRIBUTION A LA FNATH (FÉDÉRATION NATIONALE DES ACCIDENTÉS DU TRAVAIL ET DES HANDICAPÉS)

EXPOSÉ :

Mme DELOISY : La Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH) a envoyé comme chaque année son dossier de demande de subvention. La Commission des Affaires sociales et la Commission des Finances ont approuvé l'attribution d'une subvention de 230 €, à cette association, soit au même montant que l'année précédente. Or, cette subvention a été omise sur le tableau récapitulatif, joint à la délibération n° 2016-DEL-030 du 7 mars 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention à La Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH), d'un montant de 230 € au titre de l'année 2016.

M. le Maire

VU l'article 7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la circulaire n° 54395 SG du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'examen des dossiers et les avis formulés dans les diverses commissions ;

Vu les délibérations 2016-DEL-030, 2016-DEL-031, 2016-DEL-032, 2016-DEL-033 et 2016-DEL-034, portant sur la répartition des subventions accordées au titre de l'année 2016 ;

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROPOSE

- D'attribuer une subvention au titre de l'année 2016 La Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH) d'un montant de 230 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'attribuer une subvention au titre de l'année 2016 La Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH) d'un montant de 230 €.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2016-DEL-085 - INDEMNITES 2016 ALLOUEES AU TRESORIER PRINCIPAL

EXPOSÉ :

Mme DELOISY : Comme l'a présenté tout à l'heure Mme MAASSEN, c'est la même chose pour la ville avec une répartition identique :

- à Mme Stéphanie VALLEE pour 2/12^{ème}
- à M. Luc TIXIER pour 4/12^{ème}

M. le Maire,

VU l'article 97 de la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics des agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 précisant les conditions d'attribution des indemnités de conseil et de confection des documents budgétaires, versées par les collectivités territoriales aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur,

VU la délibération 2014-DEL-135 du 25 septembre 2014 portant attribution de l'indemnité allouées annuellement au Trésorier Principal pour la régie à autonomie financière du service culturel, au nom de M. Eric PLASSON

CONSIDÉRANT que M. Eric PLASSON n'est plus en fonction à la Trésorerie Principale de Coulommiers depuis le 1^{er} janvier 2016 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévoir pour l'année 2016 le versement prorata temporis de l'indemnité aux Trésoriers qui ont assuré cette fonction ;

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROPOSE d'accorder le versement à Madame Stéphanie VALLEE de 2/12^{ème} et à M. TIXIER Luc de 4/12^{ème} pour l'année 2016 les indemnités de confection des documents budgétaires et de conseil pour la Ville de Coulommiers.

Le Conseil Municipal, après examen et délibéré,

DECIDE d'accorder le versement à Madame Stéphanie VALLEE de 2/12^{ème} et à M. TIXIER Luc de 4/12^{ème} pour l'année 2016 les indemnités de confection des documents budgétaires et de conseil pour la ville de Coulommiers.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2016-DEL-086 - ADOPTION DES COMPTES DE GESTION DU TRESORIER PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2015

EXPOSÉ :

Mme DELOISY : Le compte de gestion établi par le comptable public retrace l'ensemble des opérations comptables de dépenses et de recettes effectuées au cours d'une année. Ce document permet non seulement de déterminer le résultat de l'exercice précédent mais également de présenter la situation du patrimoine de la commune.

L'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal entend, débat et arrête les comptes de deniers des receveurs. Le compte de gestion présenté par le trésorier principal correspondant effectivement aux opérations effectuées par la commune au titre de l'année 2015 et étant justifié, il est proposé d'approuver les opérations de gestion des comptes effectués par le trésorier principal en 2015.

M. le Maire,

VU l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les comptes rendus par le Trésorier Principal, de ses recettes et dépenses du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 comprenant:

- les résultats des comptes de l'exercice 2015,
- les recettes et dépenses faites au titre de l'exercice 2015,

VU les pièces justificatives apportées à l'appui desdits comptes,

VU les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2015,

PROPOSE

- d'admettre les opérations effectuées par le Trésorier Principal pendant la gestion 2015, au titre du budget principal, des budgets annexes, des services à comptabilité distincte, ainsi que les résultats.

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- DECIDE d'admettre les opérations effectuées par le Trésorier Principal pendant la gestion 2015, au titre du budget principal, des budgets annexes, des services à comptabilité distincte, ainsi que les résultats.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 29 voix pour , 4 abstentions (Georges HURTH, Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Françoise GOUDOUNEIX)

N° 2016-DEL-087 - ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE LA VILLE, DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT ET DES DIVERSES ANNEXES - EXERCICE 2015

Mme DELOISY : Je remercie Mme RAMBEAU de la note de présentation très détaillée, où vous pouvez avoir tous les éléments et les explications. Je vais vous donner les grandes lignes des comptes administratifs.

M. DELOISY procède à la présentation des comptes administratifs sur support de vidéo projection.

(voir note jointe en annexe)

M. le Maire,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n° 92-125 de février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi d'orientation n° 92-125 de février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le rapport de présentation joint à la présente délibération,

VU les annexes jointes à la présente délibération,

PROPOSE

- d'adopter les comptes administratifs de l'exercice 2015 de la ville de Coulommiers et des services à comptabilité distincte suivants : service de l'eau et service de l'assainissement,

- d'adopter l'ensemble des annexes jointes à savoir :

- la présentation croisée par fonction,
- les états de la dette (répartition par prêteurs, par type de taux, par nature de dette et par typologie)
- les méthodes utilisées pour les amortissements,
- l'équilibre des opérations financières,

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- l'état des dépenses et des recettes des services assujettis à TVA,
- l'état de la répartition de la TEOM,
- le détail des opérations pour le compte de tiers,
- l'état de variation du patrimoine,
- l'état des opérations liées aux cessions,
- l'état des travaux en régie,
- l'état des emprunts garantis,
- l'état du calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt,
- l'état des contrats de crédit-bail,
- la liste des subventions attribuées,
- l'état des autorisations de programme et crédits de paiement,
- l'état du personnel,
- la liste des organismes avec engagements financiers,
- la liste des organismes auxquels adhère la commune,
- la liste des services individualisés dans un budget annexe,
- la présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes,
- les décisions en matière de taux de contributions directes.

DECIDE d'adopter l'ensemble des comptes administratifs de l'exercice 2015 et des annexes susvisées, de la ville de Coulommiers, des services de l'eau et de l'assainissement.

DEBATS :

M. RIESTER : Merci Mme DELOISY pour cette présentation et pour le travail que vous réalisé avec la commission et avec l'équipe comptable et financière et Mme RAMBEAU pour la réalisation de ces comptes administratifs. Cette présentation était très claire. Merci. Est-ce qu'il y a des questions ?

Mme CANALE : simplement des remarques par rapport à cette présentation, le côté baisse des dotations de l'Etat revient souvent et là je vous trouve un petit peu injuste parce qu'à plusieurs reprises, vous avez quand même signalé que cette dotation de l'Etat étaient une nécessité compte tenu du budget de l'Etat actuel et que si vous étiez aux commandes certainement la politique serait à peu près la même. C'est une première remarque.

Ensuite, je note que la dette augmente sensiblement au niveau de la commune, donc, on n'est quand même pas dans un désendettement au niveau de la commune.

Enfin, j'observe que dans une présentation qui est très lourde, pour les conseillers que nous sommes, j'observe qu'il y a des grosses charges au niveau personnel, au niveau de la gestion des affaires courantes, on va dire. Je suis quand même assez étonnée qu'on n'essaie pas encore de développer toutes les actions intercommunales. On voit qu'il y a pas mal de choses qui sont faites au niveau de l'eau, au niveau de l'assainissement. Je pense que c'est peut être une solution, compte tenu des baisses de dotations de l'Etat de travailler davantage en interco. Je le redis sur le sport, sur la musique, tout ce qui est culturel. On gagnerait peut être, notamment en charges de personnel, en charges courantes, à travailler en interco.

M. RIESTER : Vous savez l'interco a son budget. Deuxièmement, ce sont des dépenses publiques. Donc quand c'est plus pertinent en termes d'optimisation de la dépense et de la qualité du service qu'on le passe en interco, bien évidemment. Mais tout ça doit se faire

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

progressivement. On a une étape nouvelle avec la fusion des communautés de communes du Pays de Coulommiers et de la Brie des Moulins, le 1^{er} janvier 2017. Progressivement et quand c'est nécessaire tant sur les investissements que sur le fonctionnement, on transfère les compétences à la Communauté de Communes. Il faut y aller progressivement, parce que rien ne serait pire que de penser qu'on efface la dépense en la transférant à l'intercommunalité. Non. Il faut simplement la gérer encore mieux, parce que c'est intercommunal. Si c'est pour que ce soit pas mieux gérer où avec moins de proximité au niveau intercommunal et que le coût est le même, cela n'a aucun intérêt. C'est cet équilibre là, qui n'est pas évident à réaliser, mais qu'on essaie de faire pour l'intérêt des contribuables Columériens.

Deuxième remarque, les dotations d'Etat, j'ai dit qu'effectivement que chaque collectivité, acteur public fasse des efforts de réduction de dépenses. Aujourd'hui, c'est évidemment nécessaire et que nous aurions été sûrement amené à le faire aussi pour les collectivités territoriales. Mais simplement, je me suis empressé de préciser que pour autant je trouvais que le rythme était bien trop important aujourd'hui par le Gouvernement et qu'en même temps qu'il n'y avait pas d'intéressement, de prime à la bonne gestion. Notamment, de primes à celles et ceux qui essaient de contenir les dépenses de fonctionnement et continuer d'investir. C'est vrai qu'aujourd'hui, alors qu'on a des investissements importants pour l'avenir de Coulommiers, je pense par exemple à la réalisation du bâtiment pour le regroupement de tous les services techniques. C'est des investissements qu'on fait aujourd'hui et qui vont être utiles dans les 30 ou 40 ans qui viennent. Donc, c'est sûr qu'à l'instanté, il y a un effort financier à faire qu'on fait en fonction de notre auto-financement annuel à travers l'excédent de fonctionnement annuel et aussi à travers le recours à l'emprunt qui nous permet d'avoir une outil moderne qui d'ailleurs nous fait faire des économies de fonctionnement pour l'avenir parce qu'on réduit les contrats, on a moins de dépenses de communications, on a une qualité du suivi des équipes meilleure, on a moins besoin de personnel sur l'accueil ou de téléphone parce que tout le monde est regroupé au même endroit. On fait des économies de gestion derrière on investit au départ. Cela s'appelle des investissements d'avenir et pour autant quand ils sont un peu regroupés les uns avec les autres, cela fait gonfler momentanément la dette et en plus on a de moins en moins de subventions des collectivités territoriales parce qu'elles aussi ont besoin de gérer leurs dépenses et qu'en plus, on a moins de dotations de l'Etat. Si on ne veut pas augmenter les impôts, on arrive à un moment, il faut jouer sur les différents leviers que sont l'emprunt et les économies de gestion. Pour autant, le rythme, et ça je tiens à le dire, est trop important de réduction des dotations de l'Etat et cela risque de compromettre nos capacités d'autofinancement et donc notre capacité à continuer à investir pour l'avenir de Coulommiers et ça c'est une vraie crainte que n'ont pas simplement les habitants de Coulommiers, mais tous les habitants des communes aujourd'hui. Parce qu'on est face à un effet ciseaux de baisse des dotations de l'Etat et de l'augmentation des besoins malgré tout en investissements et en fonctionnement des nos collectivités territoriales.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ou remarques ? Non.

On va passer au vote. Il faut que je sorte.

M. le Maire quitte la séance et passe la Présidence à Mme Ginette MOTOT, 1^{ère} adjointe qui procède au vote.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 27 voix pour , 5 abstentions (Georges HURTH, Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Josy MOLLET-LIDY, Françoise GOUDOUNEIX) et 1 n'ayant pas pris part au vote (Franck RIESTER)

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire est invité par Mme MOTOT à rentrer dans la salle.

M. le Maire reprend la présidence de la séance.

N° 2016-DEL-088 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET VILLE

EXPOSÉ :

Mme DELOISY : La décision modificative soumise à l'approbation du conseil municipal répond à la nécessité de procéder à des ajustements pour prendre en compte les éléments budgétaires intervenus depuis le vote du budget primitif.

En Fonctionnement la DM s'équilibre à + 460 913 euros en dépenses et en recettes.

En investissement la DM s'équilibre à + 314 498,28 euros en dépenses et en recettes.

Le détail des dépenses et recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement est annexé à la présente note de présentation. Les points principaux à retenir sont toutefois les suivants :

Recettes de fonctionnement

- Contributions directes : + 74 461 €
- TASCOM : - 51 342 €
- FSRIF : + 90 533 €
- Allocations compensatrices TFB & TFNB : + 30 428 €
- Allocations compensatrices TH : - 77 261 €
- Dotation forfaitaire : + 68 198 €
- Dotation nationale de péréquation : + 31 294 €
- Diverses subventions : + 21 500 €
- Complément redevances ALSH : + 35 000 €
- Subvention pour l'élaboration d'un document unique : + 15 000 €
- Subvention de la DRAC : + 13 500 €
- Fonds de péréquation : 150 000 €

Dépenses de fonctionnement

- Augmentation de la participation de la ville à la Régie du Culturel : + 28 160 €
- Interface accès opérateurs suite à changement de fournisseurs de téléphonie : + 21 769 €
- Autofinancement : + 411 920 €

Recettes d'investissement

- Autofinancement : + 411 920 €
- Complément pour les amendes de police : + 20 235 €
- Emprunt : - 177 531 €

Dépenses d'investissement

- Droits de raccordement géothermie pour les services techniques : + 60 768 €
- Acquisition d'une maison (impasse Venet Rotival) : + 180 000 €
- Attribution d'une subvention d'équipement pour l'extension de la Maison de Santé : + 18 000 €

La DM1 permet, en outre, d'effectuer divers virements de crédits de compte à compte.

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2016-DEL-039 en date du 07 mars 2016 approuvant le budget primitif de la Ville,

VU l'avis favorable de la Commission des finances du 08 juin 2016,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,

PROPOSE

- de voter les crédits inscrits à la décision modificative n° 1 suivant le tableau annexé à la présente délibération.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de voter les crédits inscrits à la décision modificative n° 1 suivant le tableau annexé à la présente délibération.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 30 voix pour , 3 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Josy MOLLET-LIDY)

N° 2016-DEL-089 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET EAU

EXPOSÉ :

M. DELOISY : La décision modificative soumise à l'approbation du conseil municipal répond à la nécessité de procéder à des ajustements pour prendre en compte les éléments budgétaires intervenus depuis le vote du budget primitif.

En fonctionnement, la DM s'équilibre à 0 euros en dépenses et en recettes

En investissement, la DM s'équilibre à 115 euros en dépenses et en recettes

Le détail des dépenses et recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement est annexé à la présente note de présentation. Le point principal à retenir est toutefois le suivant :

Dépenses de fonctionnement :

- Assistance pour le suivi technique des phases études et le suivi financier du maître d'œuvre pour la construction d'une station d'eau potable et la réalisation des réseaux d'eau brute et d'eau traitée associés : + 42 500 €

La DM1 permet, en outre, d'effectuer des virements de crédits de compte à compte.

M. le Maire,

VU la délibération n° 2016-DEL-041 en date du 07 mars 2016 approuvant le vote du budget primitif du budget de l'eau

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis favorable de la Commission des finances en date du 08 juin 2016,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,

PROPOSE

- de voter les crédits inscrits à la décision modificative n° 1 suivant le tableau annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de voter les crédits inscrits à la décision modificative n° 1 suivant le tableau annexé à la présente délibération.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 30 voix pour , 3 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Josy MOLLET-LIDY)

N° 2016-DEL-090 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET ASSAINISSEMENT

EXPOSÉ :

Mme DELOISY : La décision modificative soumise à l'approbation du conseil municipal répond à la nécessité de procéder à des ajustements pour prendre en compte les éléments budgétaires intervenus depuis le vote du budget primitif.

En Fonctionnement la DM s'équilibre à 0 euros en dépenses et en recettes.

En investissement la DM s'équilibre à 180 665 euros en dépenses et en recettes.

Le détail des dépenses et recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement est annexé à la présente note de présentation. Les points principaux à retenir sont toutefois les suivants :

Dépenses de fonctionnement

- Participation à la PFAC de la ville : 19 335 €
- Autofinancement : - 19 335 €

Recettes d'investissement

- Autofinancement : - 19 335 €
- Récupération TVA 2016 : + 200 000 € (op réelle et op ordre)
- Emprunt : néant

Dépenses d'investissement

- Récupération TVA 2016 : +100 000 € (op réelle)

La DM1 permet, en outre, d'effectuer un virement de crédits de compte à compte, en recettes

M. le Maire,

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2016-DEL-042 en date du 07 mars 2016 approuvant le budget primitif du budget de l'assainissement,

VU l'avis de la commission des finances réunie le 08 juin 2016,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,

PROPOSE

- de voter les crédits inscrits à la décision modificative n° 1 suivant le tableau annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de voter les crédits inscrits à la décision modificative n° 1 suivant le tableau annexé à la présente délibération.

DÉCISION :

La délibération est approuvée à la majorité par 30 voix pour , 3 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Josy MOLLET-LIDY)

49- DECISIONS DU MAIRE – COMPTE RENDU

M. le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre en fonction des délégations qui lui ont été données.

N° 2016-DEC-002 en date du 3 mars 2016 : souscription auprès de la CAISSE D'EPARGNE Ile de France d'une ligne de trésorerie dite « Ligne de Trésorerie Interactive » présentant les caractéristiques suivantes :

Montant de la ligne de trésorerie : 1 500 000 €

Durée : 364 jours à compter du 08/04/2016

Taux d'intérêt : taux fixe 0.70 % l'an

Taux Effectif Global(TEG) : 0.74 % l'an soit 0.06 % par mois

Périodicité de paiement des intérêts : Mois civil

Calcul des intérêts : Base Exact/360 jours

Frais de dossier : 700 Euros

Commission de non-utilisation : 0.18%

Pas de commission d'engagement, de gestion ou de mouvement

N° 2016-DEC-003 en date du 22 mars 2016, acceptation d'un remboursement d'assurance, de 343,24 euros, émanant de MACIF GATINAIS CHAMPAGNE sis 2 rue d'Egreville 77798 NEMOURS Cedex suite à la dégradation d'un panneau au droit de la rue Marcel Clavier,

N° 2016-DEC-004 en date du 31 mars 2016 : acceptation d'un remboursement d'assurance émanant de la Société Mutuelle d'Assurances des Collectivités Locales pour un feu tricolore endommagé. La recette s'élève à 420,80 €.

N° 2016-DEC-005 en date du 27 mai 2016 : Passation d'une convention portant sur le raccordement au système d'alerte et d'information des populations d'une sirène d'alerte,

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

propriété de l'Etat, installée à l'Hôtel de Ville de Coulommiers. Dans le cadre de cette convention la ville prend à sa charge le coût du raccordement au réseau électrique, de la fourniture en énergie des installations ainsi que le fonctionnement des moyens de déclenchement manuels locaux.

N°2016-DEC-006 en date du 31 mai 2016 : Acceptation d'un remboursement émanant de la Société Mutuelle d'Assurances des Collectivités Locales suite à la dégradation d'un feu tricolore, correspondant au montant de la franchise. La recette s'élève à 1000 €.

N°2016-DEC-007 en date du 31 mai 2016 : Acceptation d'un remboursement émanant de la MACIF suite à des dégradations de voirie au droit du rond-point Bir Hakeim. La recette s'élève à 1 600 €.

N° 2016-DEC-008 en date du 3 juin 2016 : Passation d'une convention avec GRDF pour occupation domaniale en vue d'installer et d'héberger des concentrateurs pour effectuer la télérelève en hauteur. Une redevance de 50 euros par équipement sera versée par GRDF à la commune.

Les présentes décisions, consultables à la Direction Générale des Services, seront portées au registre des délibérations.

Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités territoriales :

Date de notification et durée	Objet	Titulaire	Montant en HT
SERVICES			
Notifié le 21/04/16 et conclu pour un an reconductible 3 fois	Entretien et réalisation de signalisation horizontale	PARISIGN (93170 BAGNOLET)	Montant minimum : 10.000 €/an Montant maximum : 50.000 €/an Soit 200.000 €/4 ans
Notifié le 14/03/16 et conclu pour un an reconductible 3 fois	Contrat maintenance skate Park	CAMMA SPORT (35380 PLELAN LE GRAND)	Montant annuel 1.870,00 € soit 7.480,00 € sur 4 ans
Notifié le 14/03/16 et conclu jusqu'au 31/03/2017 reconductible 3 fois	Entretien des orgues de l'église St Denis/Ste Foy	GUERRERO (39700 VRIANGE)	Montant annuel 612,00 € soit 2.448,00 € sur 4 ans
Notifié le 23/05/16 et conclu jusqu'au 14/05/2017 reconductible 3 fois	Entretien des adoucisseurs dans les restaurations municipales	FROID 77 (77240 VERT ST DENIS)	Montant annuel 1.480,00 € soit 5.920,00 € sur 4 ans

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

TRAVAUX			
Notifié le 22/02/16 et conclu pour un an reconductible 3 fois	Aménagements et entretien des voiries communales et des espaces publics	WIAME VRD (77260 SEPT SORTS)	Montant minimum : 150.000 €/an Montant maximum : 1.000.000 €/an Soit 4.000.000 € sur 4 ans

M. RIESTER : Est-ce qu'il y a des questions ?

Mme CANALE : Oui, concernant la décision N° 2016-DEC-002 en date du 3 mars 2016 pour un emprunt de 1 500 000 €.

M. RIESTER : Oui, c'est la ligne de trésorerie.

Mme DELOISY : C'est la ligne de trésorerie qui permet de faire face quand il y a des mois qui sont difficiles. C'est Avril, Mai et Juin. Il y a beaucoup de subventions à verser et donc on se protège en ouvrant une ligne de trésorerie. On en a eu besoin, mais on a déjà remboursé ce qu'on avait pris.

50 -QUESTIONS DIVERSES

Parc Naturel Régional

M. LILLEMANN : Pourriez-vous nous faire un point sur l'avancement des travaux pour le PNR ?

M. RIESTER : Nous avons bien avancé puisque les Vice-Présidences ont été attribuées, les commissions ont été créées. Maintenant, il va falloir composer les commissions en désignant les membres. Nous avons voté le budget, nous allons avoir des subventions de la Région à hauteur de 150 000 €. On attend la réponse du Département. Les Communautés de Communes vont participer au Syndicat de préfiguration du PNR et maintenant on va travailler à la charte qui va être la future charte de fonctionnement du PARC NATUREL REGIONAL en concertation avec la Fédération des Parcs Naturels Régionaux, avec l'Etat et le Conseil Local de Développement qui va être bientôt constitué qui va nous permettre d'associer au maximum les Associations, les citoyens à l'élaboration de cette charte du Parc Naturel Régional. On a un bureau très prochainement et un conseil syndical début Juillet.

Planning réunions Conseil Municipal

Mme CANALE : Juste une petite observation, le dernier conseil municipal était du 7 mars. On se réunis aujourd'hui avec 50 questions. C'est quand même beaucoup pour préparer sérieusement.

M. RIESTER : Tous les rebondissements qu'on a eus, ont retardé la programmation du Conseil Municipal.

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Brocante Promenade du Bord de l'Eau

Mme CANALE : Une autre remarque, qui pourrait être aussi une question, le 12 juin dernier pour mémoire, il y a une grande brocante qui s'est déroulée le long de la Promenade du bord de l'Eau. J'ai trouvé qu'il y avait beaucoup de monde. Les gens ont apprécié de se réapproprier ce secteur là. Je me demandais si la commune de Coulommiers ne pouvait pas pérenniser cette activité là ou peut être d'autres animations dans ce secteur là. Je trouve que ce n'est pas inintéressant.

M. RIESTER : C'est adapté à ce genre de chose c'est vrai.

Mise en examen d'un animateur

La troisième remarque, c'est un peu plus grave puisque le 23 mai dernier, vous avez eu un animateur sur Jehan de Brie qui a été mis en examen et placé en détention provisoire parce qu'une petite fille avait eu le courage d'apporter les preuves de ces méfaits. C'était un animateur qui était au service enfance depuis 14 ans et soupçonné d'attouchements sexuels sur plusieurs enfants. Evidemment, vous ne pouviez pas prévoir ce genre de méfaits. Je sais bien que cela a été très compliqué pour vous de gérer cette situation. Simplement, je voulais savoir à la suite de ce problème que vous avez rencontré qu'est ce qui avait été mis en place, à la fois ce que vous avez fait pour les enfants et pour les animateurs pour la ville. Dans le journal vous avez fait des propositions mais simplement jusqu'en septembre. Je voulais savoir si sur le long terme, vous avez mis en place des dispositions. En tous cas comment vous pouvez faire pour avoir des animateurs qui soient de qualité et en tous cas qui ne posent pas ce genre de problème.

M. RIESTER : C'est un sujet très sensible. D'abord, la procédure judiciaire est en cours donc on va éviter de juger à la place des juges.

Deuxièmement, ont été prises les décisions rapidement sur l'école et dans la foulée en concertation avec les parents, sur toutes les écoles de la ville, de ne pas laisser aucune animation organisée par la ville avec un seul animateur. Il y a systématiquement deux animateurs et ce sera pérennisé à la rentrée de septembre pour toutes les activités organisées par la ville et les accueils de loisirs sur Coulommiers à partir de septembre et pour l'avenir.

Troisième remarque, cela a été beaucoup dit, parce que c'était important de le dire, ont été organisées tout de suite des cellules psychologiques, l'une au sein de l'établissement pour les enseignants et les enfants, l'autre, en concertation avec l'Hôpital de Coulommiers que je profite pour remercier à nouveau au niveau de la ville pour les parents notamment. On a eu affaire à des professionnels habitués à ces crises et à ces problèmes psychologiques très lourds et qui ont été formidables. On fera ce type de cellule si c'est nécessaire. En tous cas les parents sont en contact avec les professionnels.

Puis on a rencontré toutes celles et ceux qui souhaitent une rencontre notamment au niveau des enseignants. Je dois dire que tout le corps enseignant, la Directrice, les équipes enfance de la ville, l'adjoint compétente, la Directrice Générale des Services, l'Inspectrice d'académie ont eu des réactions vraiment exemplaires face à ce choc que nous avons tous eu à vivre avec ce dossier là. Puis nous travaillons avec des familles, je ne veux pas rentrer dans le détail, pour essayer de trouver des solutions les plus adaptées possibles à ces familles qui nous demandent une action particulière. Je pourrais vous le dire en aparté, mais cela doit rester confidentiel.

Puis je vous le dis, pour l'avenir parce que quand on a été marqué comme cela, sans vouloir faire d'amalgame avec quiconque, on n'aura plus d'animateurs qui seront seuls ; C'est une façon de

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

sécuriser les familles, mais aussi de sécuriser les animateurs. Ce dispositif est en place et sera pérennisé à partir de la rentrée prochaine.

Mme MOLLET-LIDY : M. le Maire vous avez répondu en partie à la question que j'avais posée cet après midi au Cabinet sur le PNR. Je suis contente...

M. RIESTER : J'ai oublié. Pardon. Je voulais dire aussi que les parents d'élèves ont eu des réactions exemplaires. Dans un moment, comme celui-là, j'ai été très fier de voir les réactions des Columériennes et des Columériens globalement. Il y a toujours un cas ou deux plus compliqués, mais globalement, tout le monde a fait preuve d'une grande responsabilité par rapport à cette crise majeur.

PNR

Mme MOLLET-LIDY : Je disais donc que j'avais posé cet après midi à votre cabinet la même question diverse que M. LILLEMANN, à savoir sur le P N R. Donc, je suis contente qu'il soit relancé. Est-ce que pour pouvoir le suivre, le site du PNR est relancé ou recréé, parce que comment être informé ? Parce que vous pouvez bien évidemment nous faire un point de temps en temps, puisque vous êtes Président du SNEP, mais cela serait bien aussi que la population, puisqu'on sait à quel point c'est important, puisse suivre et s'empare des problématiques du PNR .

M. RIESTER : C'est compliqué, il y a beaucoup de communes, beaucoup d'acteurs. C'était mettre tous les pions dans le bon sens pour que la machine puisse se mettre en marche. Elle se met en marche. Elle va accélérer. Tous les différents leviers vont être activés pour la communication, la concertation, l'élaboration de la charte. A partir de la rentrée, tout cela va monter en puissance, maintenant que tout est d'aplomb, tout est calé au niveau institutionnel et juridique. On ne manquera pas de vous faire part de la façon dont on va communiquer dans l'avenir tant au niveau du syndicat qu'au niveau du Conseil de Développement qui est un point très important auquel, je crois beaucoup.

Mme MOLLET-LIDY : c'est ma dernière question, je voulais savoir comment allait se constituer ce comité local, qui va poser candidature ?

M. RIESTER : Tout cela va être défini par le bureau et ensuite le Conseil Syndical et on ne manquera pas de vous tenir informés de ces modalités de fonctionnement de ce Conseil Local de Développement.

Je vous souhaite une bonne soirée et une bonne nuit.

La séance est levée à 21 H 35.